



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-061

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2017

Sommaire

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

63-2017-03-03-004 - Décision n°2017-1 de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 3

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-26-002 - "Championnat de France de Supercross - SX Tour" du samedi 1er juillet 2017 à RIOM (14 pages) Page 6

63-2017-06-16-004 - ARR2017-32-DOUARRE CYRIL (3 pages) Page 21

63-2017-06-22-001 - Arrêté n°SPA-2017-25 autorisant la Présidente du Vélo Club Ambertois à organiser une course cycliste intitulée "Nocturne d'Ambert + Prologue École de Cyclisme" le lundi 24 juillet 2017 sur le territoire de la commune d'Ambert (5 pages) Page 25

63-2017-06-26-001 - Arrêté n°SPA-2017-28 autorisant le Président du Cyclo club Les Copains à organiser une course cycliste intitulée "La Belle échappée du Beal by Cyfac" le samedi 1er juillet 2017. (18 pages) Page 31

63-2017-06-21-002 - SMTC substitution de CC RLV AP du 21 06 17 (2 pages) Page 50

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d'Auvergne

63-2017-03-03-004

Décision n°2017-1 de la directrice interrégionale des
douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des
contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier.*

Annexe I

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

*direction interrégionale des douanes et
droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes*

6, rue Charles Biennier – BP 2353

69215 Lyon Cedex 02

Décision n° 2017-01 de la directrice interrégionale des douanes et
droits indirects d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Affaire suivie par : Daniel Meunier

Téléphone : 09.70.27.27.00

Télécopie : 04.78.42.88.39

Mél : di-yon@douane.finances.gouv.fr

de délégation de signature en matière de contentieux

et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en
matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects d’Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiant de la délégation de signature de la
directrice interrégionale des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l’article 408 de l’annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l’annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l’article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l’exercice
du droit de transaction en matière d’infractions douanières, d’infractions relatives aux relations
financières avec l’étranger ou d’infractions à l’obligation déclarative des sommes, titres ou
valeurs en provenance ou à destination d’un Etat membre de l’Union européenne ou d’un État
tiers à l’Union européenne.

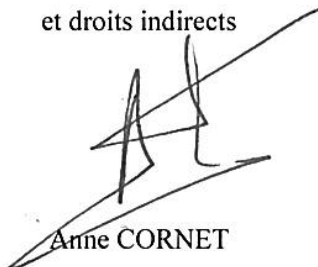
Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient
de la délégation automatique de la directrice interrégionale d’Auvergne-Rhône-Alpes. Ils peuvent
subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2.
du I de l’article 215 de l’annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes,
et en application du II de l’article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
REGARD PASCAL	LYON
TESTANIÈRE FRANCK	CHAMBÉRY
GALY HUGUES-LIONEL	ANNECY
COPER LUC	CLERMONT-FERRAND

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Lyon, le 3 mars 2017

La directrice interrégionale des douanes
et droits indirects



Anne CORNET

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-26-002

"Championnat de France de Supercross - SX Tour" du
samedi 1er juillet 2017 à RIOM

*arrêté portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée sur terrain aménagé
temporairement: "Championnat de France de Supercross - SX Tour" du samedi 1er juillet 2017 à
RIOM organisé par le "Kick club Vertaizon"*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ n° 101/2017

portant autorisation d'une manifestation sportive
motorisée sur terrain aménagé temporairement

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu la demande du 28 mars 2017 présentée par Monsieur PASTOREK Christophe, président de l'association "Kick Club Vertaizon" aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 1er Juillet 2017 à Riom, une manifestation sportive motorisée intitulée "Championnat de France de Supercross - SX Tour" ;

Vu l'attestation d'assurance n°1102/002/17 souscrite le 08 juin 2017 par l'association "Kick Club Vertaizon" auprès de la société SAS Assurances LESTIENNE pour cette épreuve, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur. ;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis émis par Monsieur le Maire de Riom, Monsieur le Commandant de Police, chef de la circonscription de Riom, Monsieur le Président de la Ligue motocycliste d'Auvergne, Monsieur le Directeur du SAMU 63, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion Sociale ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Danièle POLVÉ- MONTMASSON, Préfète du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 19 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Franck BOULANJON, en qualité de Sous-Préfet de Riom ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Franck BOULANJON, Sous-Préfet de Riom ;

ARRÊTE

Article 1er

La manifestation sportive dénommée "Championnat de France de Supercross - SX Tour", organisée par l'association "Kick Club Vertaizon", est autorisée à se dérouler le samedi 1er Juillet 2017 conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande sur un terrain aménagé temporairement pour la manifestation, situé 4 rue Salvador Allende sur la commune de Riom.

Les contrôles administratifs (licences) et techniques (bruit) auront lieu de 9 H 00 à 12 H 30, les essais à partir de 12 H 30 et la course à partir de 17 H 55 jusqu'à 24 H environ.

Article 2

Sécurité :

La sécurité de la manifestation sera assurée par 18 commissaires, 5 jalonnes et 25 signaleurs.

Conformément au plan annexé au présent arrêté, les conditions de circulation et les déviations liées à cette épreuve sont fixées par arrêté du maire concerné sur les voies de toute nature empruntées en agglomération, ainsi que sur la voirie communale et par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sur la RD 2009.

Les organisateurs devront prévoir une bonne présignalisation des différents parkings réservés aux véhicules des spectateurs, situés en dehors du domaine public ; L'entrée débouchant sur le rond point devra être protégée par des barrières de protection assemblées, ou cordage et piquets, pour contenir tout débordement sur la chaussée. Des mesures de protection des piétons accédant au site devront être prévues. Le parking pilote devra être séparé des autres parkings et interdit d'accès aux spectateurs ; la zone d'atterrissage réservée à l'hélicoptère de la protection civile devra être sécurisée ;

Une signalisation incitant à la prudence pour attirer l'attention des usagers de la route départementale 2009 sur la présence de la manifestation, devra être mise en place.

L'accès à la zone réservée au public sera surveillée par les organisateurs. Les emplacements réservés au public, en bord de piste, seront protégés par des barrières, positionnées à 3 mètres minimum de la délimitation de la piste. Ces barrières devront mesurer 2 mètres de hauteur si elles sont entre 3 et 5 mètres de la délimitation de la piste et mesurer 1 mètre environ, lorsqu'elles sont à plus de 5 mètres de la délimitation de la piste.

Une section plane de 2 mètres environ devra être maintenue entre toutes les sections de la piste.

A l'extérieur de tout virage dans lequel se trouve un espace spectateurs ou une piste contiguë, une protection d'environ 1,50 mètre de haut, devra être installée. Cette protection sera constituée en grillage simple-torsion constitué de fils tissés formant des losanges de 50x50mm environ, et maintenue par des piquets espacés d'environ 2 mètres. Ce grillage sera installé côté piste, à l'intérieur des piquets.

Les mesures de sécurité devront respecter les Règles Techniques et de Sécurité - discipline Motocross, édictée par la Fédération Française de Motocyclisme.

Le site devra être sécurisé afin qu'aucune personne étrangère à l'organisation n'y pénètre avant la manifestation et dès la fin de celle-ci. Toutes dispositions devront être prises par les propriétaires du terrain pour qu'aucune utilisation illégale du site ne soit réalisée.

Article 3

Secours :

Les secours, présents pendant toute la durée de la manifestation, seront assurés par une équipe médicale composée de deux docteurs compétents en médecine d'urgence, disposant de matériel de réanimation et de soins : les docteurs Richard LENEUF et Fabrice BRION, de 10 secouristes (UMPSA), 2 ambulances, un poste d'infirmier assurant une permanence de soins et équipé de matériel lourd de réanimation (électrocardioscope, insufflateur automatique, pantalon antichoc, etc) de matériel pour le traitement de la petite chirurgie et de soins.

La sécurité médicale du public sera prise en charge par le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur, sauf en cas d'extrême urgence où l'équipe médicale chargée de la sécurité de l'épreuve interviendra.

Une ligne téléphonique PTT réservée à la sécurité, située à l'infirmierie course, permettra la liaison avec le SAMU et l'hôpital receveur.

Un réseau radio portatif constitué de trois postes assurera les liaisons internes à la sécurité médicale et les liaisons externes avec l'organisation.

Une hélisurface provisoire et dégagée (30m x 30m) sera mise en place à proximité immédiate de l'infirmierie et permettra une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile sur appel au 04.73.60.71.19.

Les voies d'accès aux secours devront être praticables par tous les temps.

Les organisateurs devront suivre les consignes formulées par Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours 63 jointes au présent arrêté.

Les demandes de secours seront transmises au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Les organisateurs devront adapter ou annuler la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Article 4

La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure sous 8 jours, la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Le site devra être remis en état au plus tard le 04 juillet 2017 avec un terrassement afin que la piste de compétition soit totalement plane.

Des poubelles devront être installées sur le circuit et les différents parkings.

Des tapis absorbants les hydrocarbures seront installés sous les engins lors des arrêts pour les pleins et les réparations.

Article 5

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Monsieur PASTOREK Christophe, Président du "Kick Club Vertaizon",
Monsieur le Président de la Ligue motocycliste d'Auvergne,
Monsieur le Maire de Riom,
Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription de Riom,
Monsieur le directeur du SAMU 63,
Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le directeur départemental des territoires,
Monsieur le directeur départemental de la protection des Populations,
Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale .

Fait à RIOM, le 26 juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



Franck BOULANJON

Annexe : plan de situation et du circuit, courrier du SDIS 63.

Cette demande peut être consultée à la Sous-Préfecture de Riom, rue Gilbert Romme 63200 RIOM.

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de RIOM - 9 rue Gilbert Romme 63201 RIOM Cedex

- un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;

- un recours contentieux, adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND - 6 cours Sablon - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Pôle opérations prévention
Groupement de mise en œuvre opérationnelle
Service opérations

Réf. : POP/GMOO/RF/KB/N° *UR* /2017

Affaire suivie par :
Commandant Richard FAURE
☎ : 04.73.98.69.60
☎ : 04.73.98.69.66
✉ : operation@sdis63.fr

Clermont-Ferrand, le

20 AVR. 2017

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Sous-préfet de Riom
Bureau des manifestations publiques

Objet : homologation et championnat de France supercross – SX tour sur le circuit moto-cross de Riom le 1^{er} juillet 2017

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du dossier et du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, j'émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve que les prescriptions ci-dessous soient respectées par l'organisateur.

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

Défense incendie :

Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer, la défense incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m³/h pendant deux heures ;
 - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m³ d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (Sdis 63)

143 avenue du Brézet - BP 280 - 63008 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04.73.98.15.18 / Fax : 04.73.98.15.49

Piste :

- Prévoir sur le site un piquet incendie avec un véhicule adapté pouvant être composé de commissaires entraînés, d'un service de sécurité spécialisé.
- Prévoir des extincteurs en nombre suffisant le long de la piste au départ de la course et aux parcs.

Parc coureur :

Conformément aux règles de la FFSM (RTS moto cross du 06/12/2014) :

- Les concurrents doivent disposer dans leur structure d'au moins un extincteur (6 kg).
- Ces extincteurs devront être adaptés aux risques à défendre.

Sécurité du site (Dispositif Prévisionnel de Secours) :

Secours à personne :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) en tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Faire arrêter la compétition en cas de départ d'une ambulance ou la faire remplacer.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tel. : 15).

Sécurité des spectateurs :

- Conformément à la réglementation FFM (RTS – discipline motocross du 22 juin 2015) les emplacements en bord de piste où le public est admis doivent être protégés par une clôture ou un obstacle naturel. Cette clôture doit être assez haute et solide pour contenir le public mais ne doit pas présenter de danger particulier pour les concurrents. Elle peut être renforcée par des ballots de paille pressée ou autres matériaux absorbant les chocs (les piquets de fer sont interdits à moins qu'ils ne soient très efficacement protégés).
- Si le public est admis dans les parties surplombant la piste, une barrière devra être installée.
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route :
 - sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières qui doit faire l'objet d'une attention particulière ;
 - le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 m de la route, derrière du treillis de chantier ;
 - éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents.

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

Dispositif préventif :

- Votre manifestation génère un niveau de risque nécessitant un dispositif préventif constitué de 10 secouristes, dédiés à la **sécurité du public**, conformément aux règles en vigueur au sein du Guide National de Référence (octobre 2006) relatif au dimensionnement des dispositifs de secours.

Epreuves à moteur :

Sécurité des concurrents :

- Installer pour la sécurité des concurrents, des dispositifs de protection aux endroits sensibles du parcours, notamment en virage.
- Positionner les commissaires de course derrière des dispositifs de protection contre les projections (grillage de maille de 9 x 9).
Les commissaires doivent être visibles deux à deux.
- Positionner les personnels concourant à l'organisation de l'épreuve y compris des services publics participant à la sécurité de l'épreuve (pompiers, médecin, police etc.), dans des zones où la sécurité de ces derniers est assurée notamment en cas de sortie de route d'un des participants. Cette mesure doit être définie en amont de l'épreuve et mise en œuvre de manière permanente durant toute la durée de l'évènement.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30 m x 30 m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

Plans :

- Transmettre aux services de secours un plan sur lequel figurent les accès à emprunter en cas d'intervention de ces derniers.

Divers :

- Le circuit devra être conforme aux règles de sécurité de la FFM.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente.
- Respecter les prescriptions émises par la CDSR lors de sa visite d'homologation du circuit.

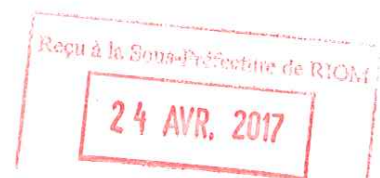
En cas d'usage non privatif :

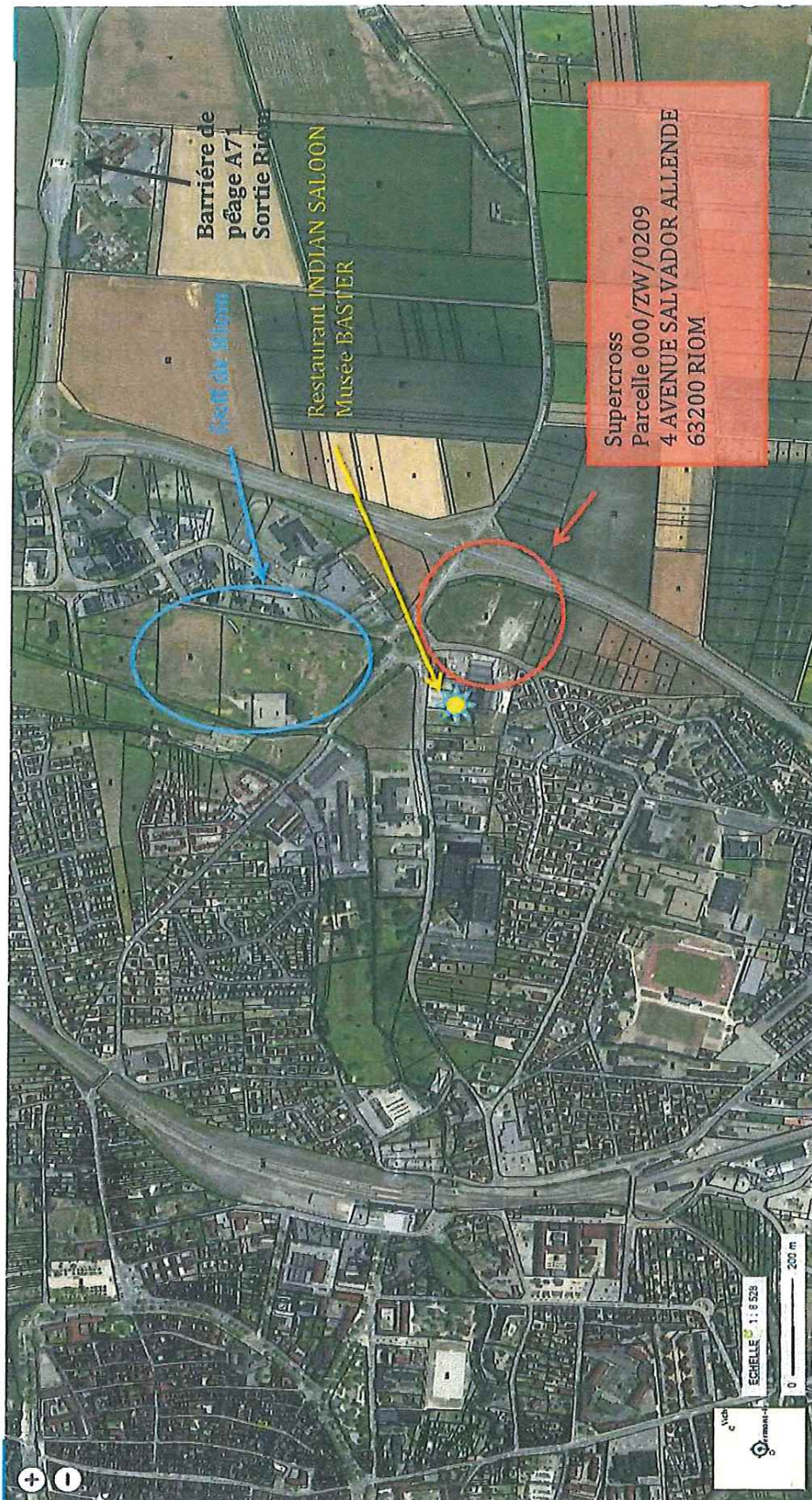
- Tout conducteur est tenu, en vertu de l'article R415-12, de céder le passage aux « véhicules d'intérêt général prioritaires » annonçant leur approche par l'emploi d'avertisseurs sonores et lumineux.

Le directeur,

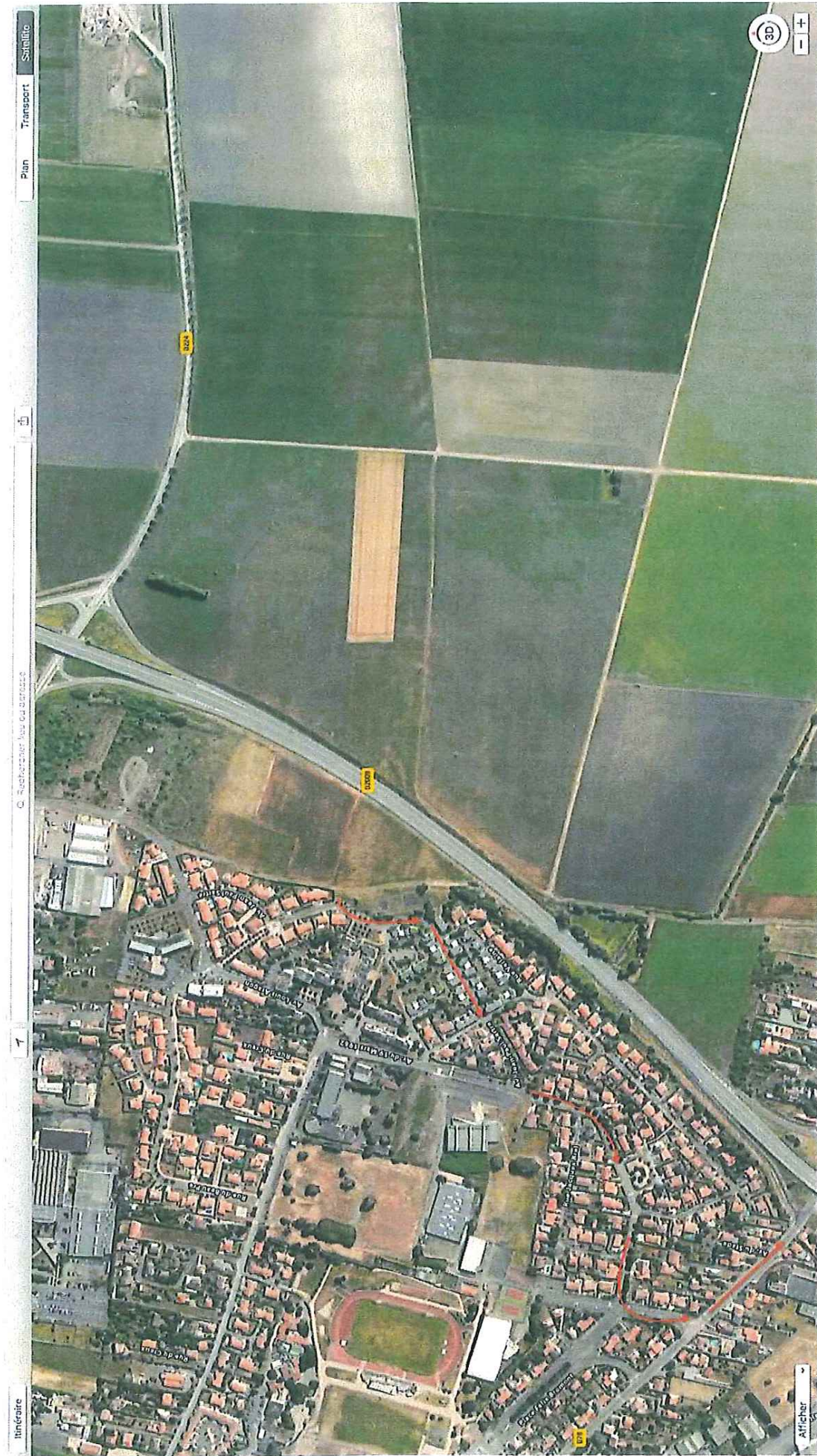
Le Colonel BODELLE Jean-Jacques
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours par intérim

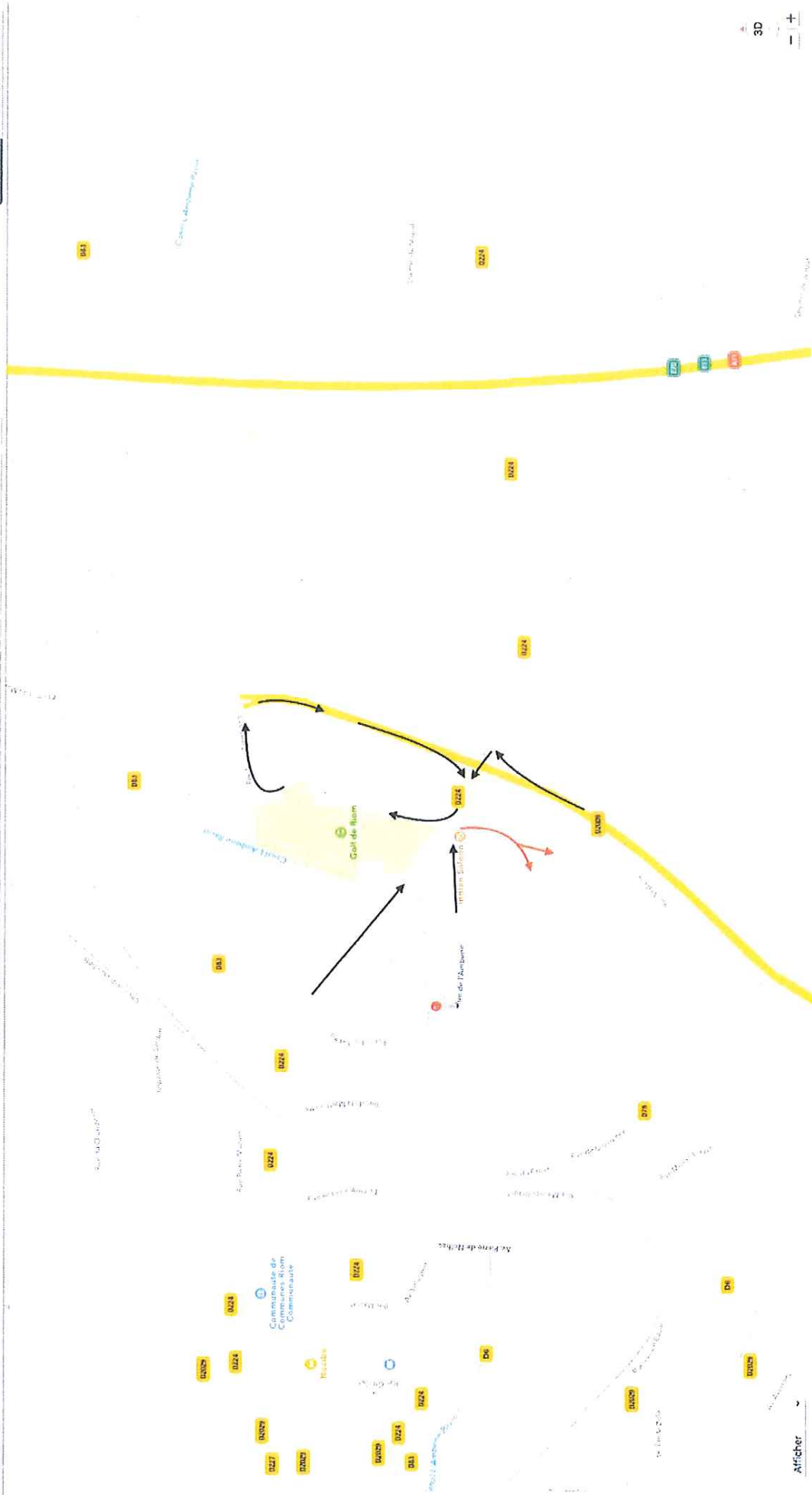
Copie à :
Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
Chef du SSC
Chef du GTN





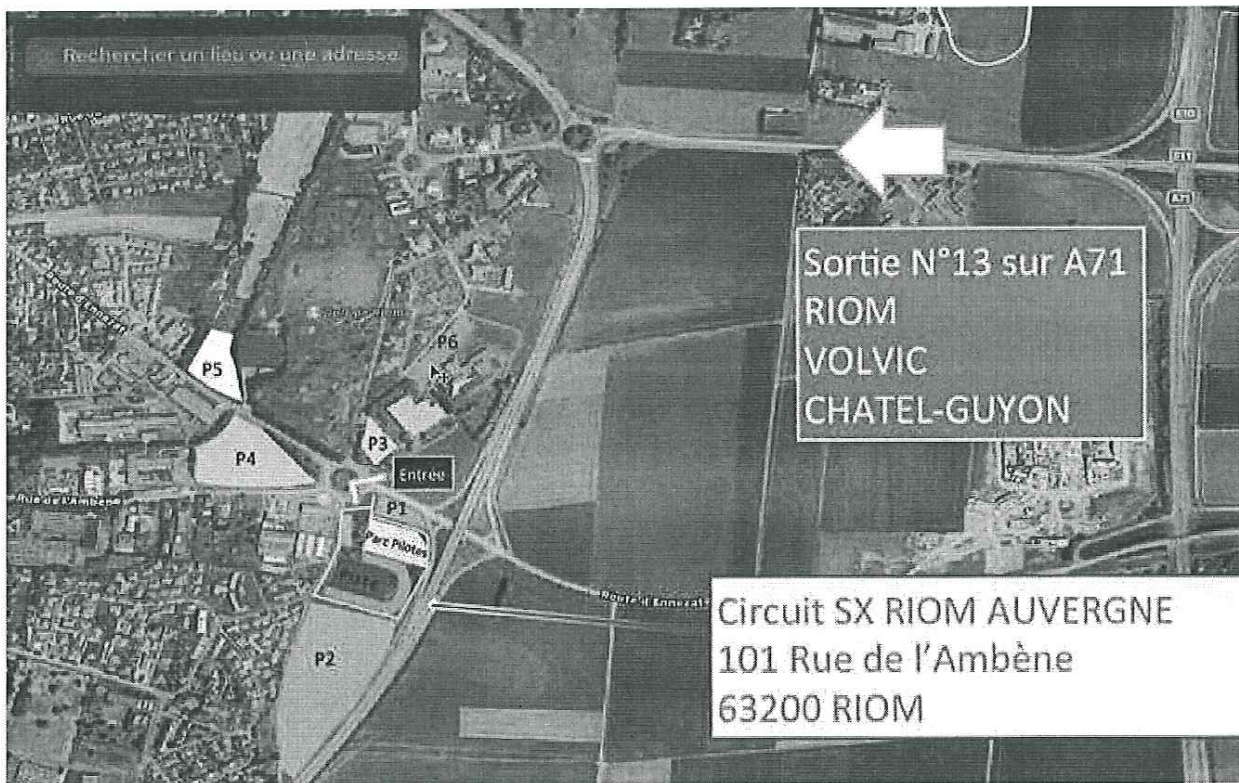
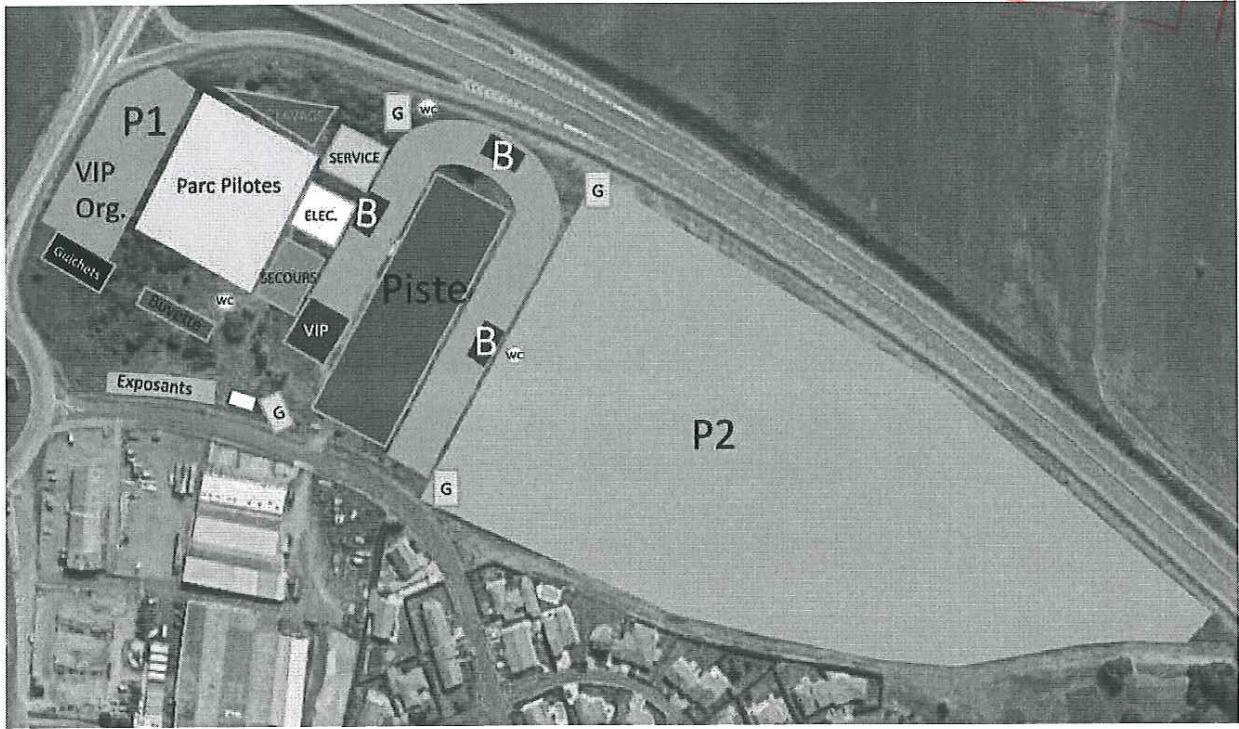


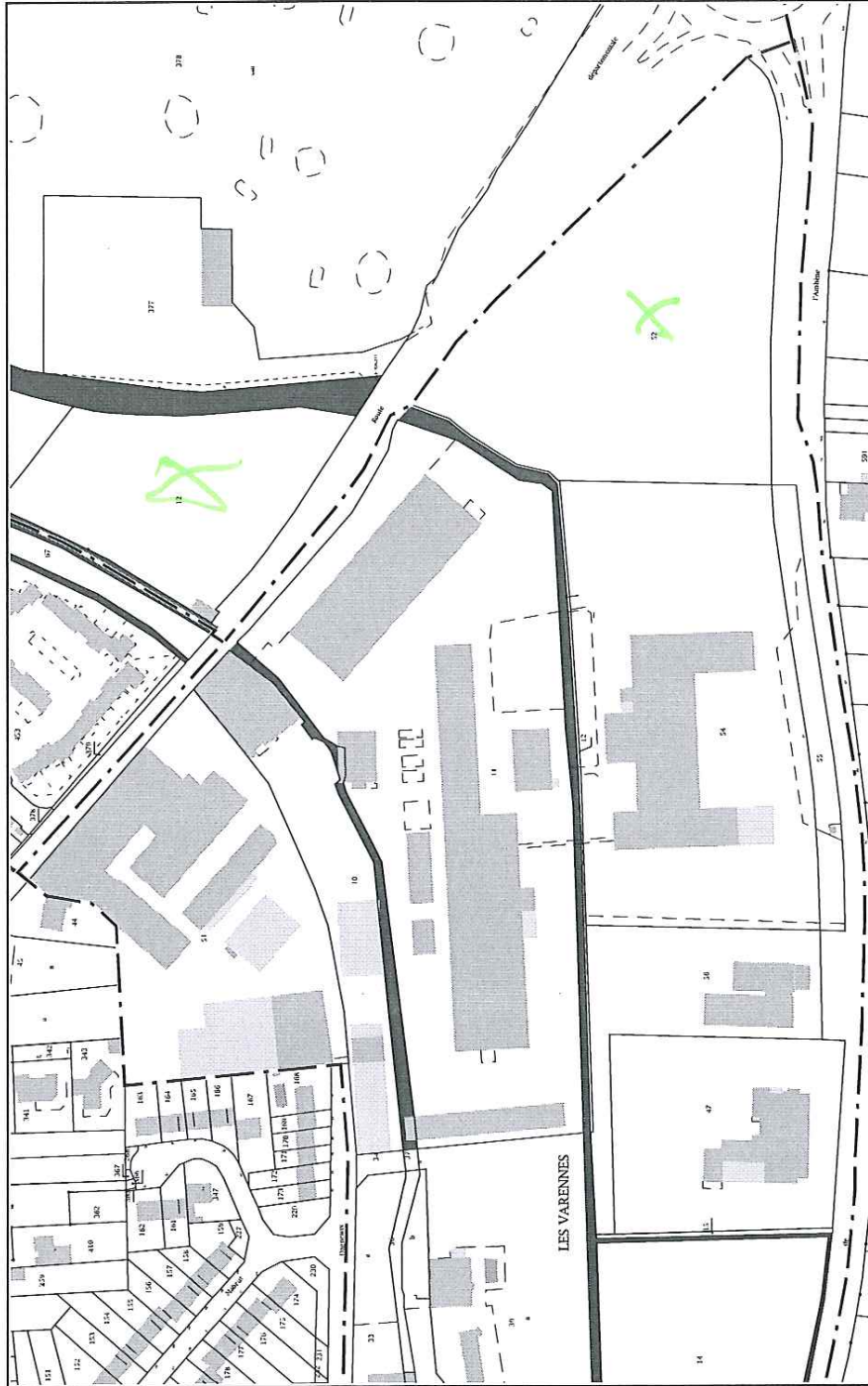




Afficher

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM
Le 11 MAI 2017

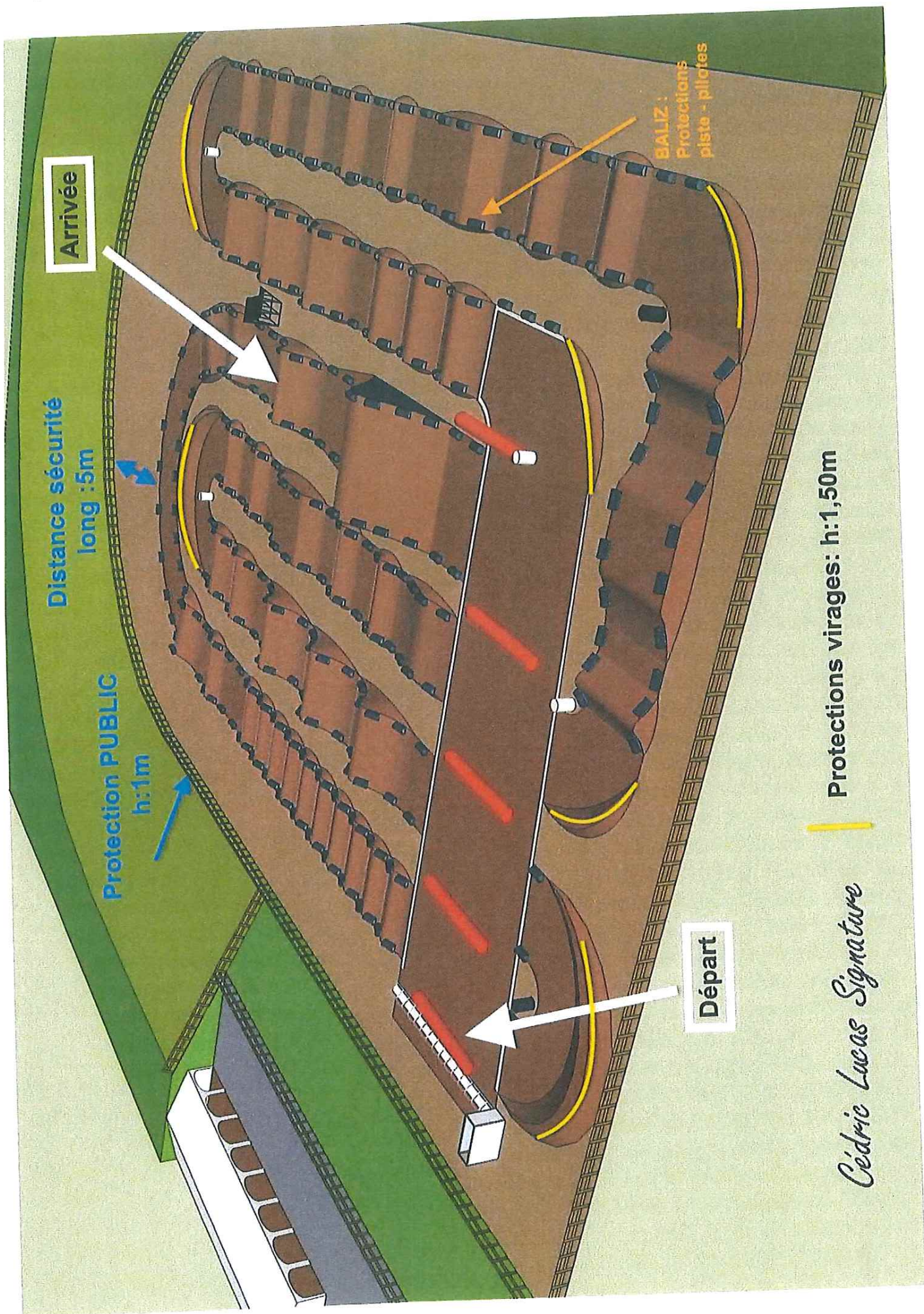




Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Marechal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-16-004

ARR2017-32-DOUARRE CYRIL

ARRETE PORTANT AGREMENT GARDE-CHASSE PARTICULIER POUR DOUARRE CYRIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS

Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE N° 2017 - 32

portant agrément d'un garde particulier

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2017-32 du 16 juin 2017 de Monsieur le Sous-préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Cyril DOUARRE en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Philippe MENADIER, Président de L'AMICALE DES CHASSEURS DE « PARIS LES BOIS » à M. Cyril DOUARRE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Cyril DOUARRE, né le 25 septembre 1976 à AMBERT (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de L'AMICALE DES CHASSEURS DE « PARIS LES BOIS » sur le territoire de la commune de COURPIERE.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Cyril DOUARRE n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Cyril DOUARRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Cyril DOUARRE.

Fait à Thiers, le 16 juin 2017

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

COMMISSION D'UN GARDE PARTICULIER

Je soussigne (e) Mme Mlle M.

Nom : MENADIÈRE Prénom(s) : Philippe
Né(e) le : 03/04/1961 à Auberson d'Avignon Département ou pays : Puy de Dôme
Domicilié(e) à n° : 6 rue : de la Vierge
Code postal : 63190 Ville : LEMPY Téléphone : 04 73 73 85 69

Commissionne

Nom : Douarre Prénom(s) : Cyril
Epouse : /
Profession : Agent de Police
Né(e) le : 25 Septembre 1976 à Ambert
Domicilié(e) n° : 38 rue : du Poulain du Suire
Code postal : 63120 Ville : Courpière
Téléphone : 06 38 03 91 16

En vue de son agrément de garde particulier pour la surveillance de

- ma ou mes propriétés
 mes droits de chasse
 mes droits de pêche

- Nature des biens :

Les biens sont composés de terrains agricoles (prairies
et cultures) et de bois

- Localisation des biens : la localisation de ces droits est annexée à la présente commission

les biens sont situés sur la commune de COURPIÈRE

Fait à COURPIÈRE le 06/06/2017

Signature du commettant

Cyril



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-22-001

Arrêté n°SPA-2017-25 autorisant la Présidente du Vélo Club Ambertois à organiser une course cycliste intitulée "Nocturne d'Ambert + Prologue École de Cyclisme" le lundi 24 juillet 2017 sur le territoire de la commune d'Ambert



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT**

ARRÊTÉ N° SPA-2017-25

portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-00278 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-02465 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par le Vélo Club Ambertois en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste, le lundi 24 juillet 2017, dénommée : « *Nocturne d'Ambert + Prologue École de Cyclisme* ».
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de « AXA France » ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU le règlement prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU les avis des services administratifs concernés ;
- VU l'avis favorable de Mme le Maire d'Ambert ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Vélo Club Ambertois est autorisé à organiser, le lundi 24 juillet 2017, la course cycliste intitulée « *Nocturne d'Ambert + Prologue École de Cyclisme* ».

ARTICLE 2 : Une priorité de passage est accordée au bénéfice de la course. Des barrières de sécurité seront mises en place à hauteur des lieux de départ et d'arrivée.

L'ensemble des équipements de balisages des voies de circulations devra être muni de dispositifs retro-réfléchissants conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La sécurité et le service d'ordre sont laissés à la charge entière des organisateurs qui doivent mettre en place un nombre suffisant de signaleurs.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents ;

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve.

ARTICLE 4 : L'organisateur devra assurer la mise en place :

– De signaleurs agréés en nombre suffisant. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », munis d'un gilet réfléchissant et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course ainsi que d'un piquet mobile K10 et de lampes afin de pouvoir émettre des signaux aux conducteurs.

La liste des signaleurs agréés est annexée au présent arrêté et le concours de mineurs à leur côté est interdit.

– De la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés, soit par l'autorité territoriale compétente, soit dans la rubrique sécurité du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les participants et les voitures suiveuses ne devront utiliser, que la partie du parcours bénéficiant d'un usage privatif.

Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'une moto ouvrant la course et maintenant ses feux de croisement allumés.

ARTICLE 6 : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, s'assurer que les dispositifs arrêtés par le Maire d'Ambert ont bien été mis en place.

Ils devront être en possession de l'arrêté réglementant la circulation pris par l'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

ARTICLE 8 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

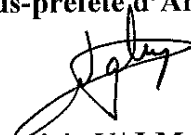
ARTICLE 10 :

- L'organisateur,
- Madame le Maire d'Ambert,
- Monsieur le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Ambert,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le **22 JUIN 2017**

**Pour la Préfète et par délégation
La Sous-préfète d'Ambert,**



Patricia VALMA

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision les recours suivants peuvent être introduits :

— *un recours gracieux, adressé à :*

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Préfecture de Clermont-Ferrand – 18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND

— *un recours hiérarchique, adressé à :*

M. le Ministre de l'Intérieur – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS cedex 08

— *un recours contentieux adressé au :*

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6, cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

LISTE GENERALE DES SIGNALEURS UTILISES PAR LE VC AMBERT EN 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° de Permis de conduire
ALEXIS	Mathias	73330 Le Pont de Beauvoisin	980163200272
BADOR	Serge	12, Imp. F. Prulhière 63600 Ambert	791242310515
BERARD	Christian	Chavagnat 63600 Champétières	226875
BERGER	André	La Croix du Buisson 63600 Ambert	81973
BERTHEOL	Robert	Rodde 63600 Ambert	197273
BOITHIAS	Gérard	1, Rue Costes et Bellonte - 63600 Ambert	221089
BONAFOUS	Olivier	8 rue A. Bolland 63670 Le Cendre	850463210740
BORDEL	Robert	Rte de Courpière 63120 Néronde	230773
BORDEL	Robert	63800 Cournon	71706
BORDEL	Jean Paul	Le Montel 63600 Ambert	151456
BORDEL	Arnaud	63800 Cournon	920463210395
BORIE	Pascal	11 rue des Rocs 63730 Mirefleurs	860763210966
BRASSEUR	Thierry	Contournat 63160 St Julien de Coppel	830963210575
BRISSON	Olivier	Le Vernet 63480 Vertolaye	880963211135
CARPENTIER	Thomas	12 rue du 4 septembre 63360 Gerzat	931163200128
CHALET	David	63480 Marat	920563200266
CHAPPAT	Jacques	Le Bourg - 63990 JOB	131281
CHAUT	André	6 chemin des jonquilles - 63600 Ambert	316435
CHAVARIN	André	6, Rte militaire des Gravanches 63100 Clermont Fd	801163210594
CHEVARIN	Jean Luc	Le Fournet 63600 Ambert	850963210900
CLAVIERES	Michel	117, Rue Fontglève 63000 Clermont Fd	99161
COLANGE	Frédéric	Aubignat 63600 St Ferréol des Cotes	950763200531
COLANGE	Carole	Aubignat 63600 St Ferréol des Cotes	990763200220
COLANGE	Mathieu	63600 Ambert	31019200077
CONVERT	René	30, Les Granges 63600 Ambert	102955
COURTIAL	Annie	Letrat - 63840 Saillant	780272301276
COURTIAL	Michel	Letrat - 63840 Saillant	760863210193
DALAT	Isabelle	22 rue des Terrasses 63960 Veyre Monton	861063210830
DALAT	Pascal	23 rue des Terrasses 63960 Veyre Monton	831063210508
DAMIENS	Alain	21 route de Lussat 63720 Chappes	790563210416
DEGEORGES	Pierre	Grandsaigne 63600 Ambert	105473
DELABRE	Eric	Rue St Laurent 63800 Pérignat sur Allier	780163210783
DELAIGUE	André	Lastioulas 63120 Courpière	73853
DEMAISON	Didier	63590 La Chapelle Agnon	20463200235
DISSARD	Daniel	2, Rue Dravaine 63600 Ambert	04519
DISSARD	Serge	2 rue Molière 63170 Aubière	760963210795
DUFOUR	Michel	52 rue Niepce 63000 Clermont Ferrand	193993
DUPOUIS	Eric	Le Vernet - 636480 Vertolaye	810486300748
FAUCHERY	Christian	63920 Peschadoires	211754
FAYET	Emmanuelle	La Feuille 63300 Thiers	950463200091
FAYET	Jérôme	La Feuille 63300 Thiers	931063201091
FELIDE	Séverine	63880 Olliergues	30763200520
FERRY	Serge	45 rue Nestor Perret 63170 Aubière	831263210708
FORCE	Benoît	Villeneuve 63600 Ambert	141482
FOUCART	Daniel	63480 Vertolaye	251009
FOUGERE	Fabien	63600 Ambert	528100010
FOURNET	André	63480 Bertignat	870963210116
FRITISSE	Michel	Le Puy Besson 63990 Job	211769
GENEIX	Gilbert	La Ribbe 63600 Ambert	58328
GENSEL	Daniel	36 Rue du Dr Eymard 63600 Ambert	536626
GERARD	Gabriel	Partille 63990 Job	150117
GIMEL	Murielle	63480 Marat	980163200279
GOURBEYRE	Christian	Goye 63600 Ambert	77190
GOUTTEFARDE	Philippe	Ch Les Virands 63600 Ambert	761063210080
IMBERDIS	Damien	63480 Bertignat	10963200100
IMBERDIS	Michel	10, lot Petit Bois 63600 Ambert	180697
JOUBERT	François	St Pardoux 63600 Ambert	159074

**LISTE GENERALE DES SIGNALEURS UTILISES PAR LE VC
AMBERT EN 2017**

NOM	PRENOM	ADRESSE	N° de Permis de conduire
JOUBERT	Bernard	Ambert	93173
JOUVE	Jean Paul	34, Av. De la Gerle 63600 Ambert	811063210098
LAFOND	Jacques	La Gerle 63600 Ambert	80168
LAPENDRY	David	3 rue des Capucins 43000 Le Puy en Vela	920863200393
MARRET	Jean Pierre	Goye 63600 Ambert	115182
MARTIN	Dominique	5 place du Chauffour 63160 Billom	770663210804
MERLE	Jean Claude	L'étang 42210 Craintilleux	26459A
MENAGER	Stéphane	Flaittes 63940 Marsac en Livradois	941263200026
MESTRON	Georges	La Murette 63600 Ambert	66871
MICHEL	Bernard	10, Bd du Nord 63600 Ambert	238880
MIOLANE	Christian	Chardon 63600 Ambert	770263210913
MOLLIMARD	Jean Louis	7 Rue G. Brassens 63600 Ambert	179034
MONTCRIOL	José	Rte de Courpière 63120 Néronde	222065
MUNTANER	Pierre	51, Villeneuve 63600 Ambert	189964
PAUL	Jean François	La Ribbe 63600 Ambert	58144
PAUL	Marie Paule	La Ribbe 63600 Ambert	63403
PERA	David	53Boulevard de l'Europe 63600 Ambert	870963210797
PERA	Christine	Partille 63990 Job	800863210307
PERA	Lucien	63600 Ambert	12108
PICARD	Dominique	10, Rue A. Sylvère 63600 Ambert	195437
POURRAT	Jean Louis	1, Rue A. Sylvère 63600 Ambert	165538
QUIQUANDON	Roland	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	2005284
QUIQUANDON	Stéphane	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	960363200594
QUIQUANDON	Vanessa	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	20563200032
REYROLLE	Philippe	Route Nationale 63940 Marsac	780363211217
RIGAUD	Aimé	60, Rue Villeneuve 63600 Ambert	115474
RODARIE	Antoine	Lot. Le Colombier 63990 Job	197299
RODARIE	Sandra	Lot. Le Colombier 63990 Job	960563200446
ROLHION	Fernand	Le Bruchet 63940 Marsac	153251
ROUCHON	Eric	HLM Villeneuve 63600 Ambert	860363210642
ROUILLARD	Chantal	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	203882
ROUILLARD	Alain	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	174832
ROUILLARD	Nicolas	St Ferréol des Côtes 63600 Ambert	950363200903
SANSARLAT	Florent	Moto Velo Passion	860716110710
SIBAUD	Daniel	La Tolle 63600 Ambert	153953
TAILLANDIER	Laurent	63480 Marat	890363211140
TOURNEBIZE	Guy	Job	84851
TOURTE	Vincent	63480 Bertignat	10863200220
VERNE	Paul	63480 Bertignat	950343200096
VIALLE	Cyril	29 Rue Proudhon 63000 Clermont Ferrand	960663200338
VIALLE	Romain	80 Bd Clovis Hugues 63000 Clermont Fd	363200163
VIALLE	Hélène	Le Colombier 63990 Job	771063211333
VIALLE	René	Le Colombier 63990 Job	140915
VIALLE	André	Les Chatoux 63480 Marat	244878
VIALLEVIEILLE	Carine	43230 Salzuit	30643200178
VIAL LIS	Stéphane	La Veissière 63480 Marat	971063201241

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-26-001

Arrêté n°SPA-2017-28 autorisant le Président du Cyclo club Les Copains à organiser une course cycliste intitulée "La Belle échappée du Beal by Cyfac" le samedi 1er juillet 2017.

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT**

ARRÊTÉ N° SPA-2017-28
portant autorisation d'une manifestation sportive ne
comportant pas la participation de véhicules à moteur

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-2 ; A 331-3 ; A 331-24 et A331-25 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R414-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-00278 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-02465 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande formulée par le **Cyclo Club Les Copains** en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste, le **samedi 1^{er} juillet 2017**, dénommée : « **LA BELLE ECHAPPEE DU BEAL BY CYFAC** » ;
- VU les avis du Comité Départemental UFOLEP 63 et du Comité Départemental Cycliste du Puy-de-Dôme
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de « **AXA France** » ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU les avis des services administratifs concernés ;
- VU les avis de Mmes et MM les Maires des communes concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Cyclo Club Les Copains est autorisé à organiser, le **samedi 1^{er} juillet 2017** la course cycliste intitulée « **LA BELLE ECHAPPEE DU BEAL BY CYFAC** ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

SECURITE

ARTICLE 3 : L'organisateur sera tenu de respecter les règles techniques et de sécurité inhérentes à ce type de manifestation. Le circuit devra être entièrement sécurisé, et le public maintenu hors de la chaussée empruntée par les coureurs cyclistes. L'utilisation des routes départementales sera réglementée selon l'arrêté temporaire du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT 17 LF 036 du 14 juin 2017, joint en annexe.

Cette manifestation comprend une partie organisée sous forme de randonnée et une partie organisée sous forme de course avec chronométrage.

Lors des randonnées, les concurrents devront se montrer vigilants et particulièrement respectueux des dispositions du Code de la route.

Lors de la course cycliste, sur tous les axes, les concurrents devront rouler en permanence sur la partie droite de la chaussée et s'abstenir de franchir l'axe médian. Partout où la priorité de passage ne leur sera pas donnée par un signaleur ; ils devront scrupuleusement respecter le Code de la route.

Les coureurs devront être sensibilisés sur les priorités à droite qui jalonnent le parcours.

L'épreuve devra être précédée d'un véhicule roulant en feux de croisement et muni d'un panneau indiquant « **ATTENTION COURSE CYCLISTE** ».

SECOURS ET PROTECTION

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents.

Les prescriptions du SDIS, jointes en annexe, sont à respecter.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les coureurs cyclistes participant à l'épreuve.

SERVICE D'ORDRE

ARTICLE 5 : L'organisateur devra assurer la mise en place :

1) — de signaleurs agréés en nombre suffisant. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », munis d'un gilet de haute sécurité et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course ainsi que d'un piquet mobile K10. Ils seront placés sur les points des parcours décidés en accord avec les forces de l'ordre, notamment à chacune des intersections des différentes artères routières.

Ils devront être informés de leur rôle et de leur responsabilité au regard de la sécurité des usagers de la route et des coureurs.

La liste des signaleurs agréés est annexée au présent arrêté, le concours de mineurs à leur côté est interdit.

2) — de la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés, par l'autorité territoriale compétente.

Cette signalisation sera mise en place juste avant la course et retirée dès le passage du dernier coureur.

ARTICLE 6 : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que les Maires des communes traversées ont été par leurs soins avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

Ils devront être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

Avant le départ, l'organisateur devra interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32,50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée. Dans hypothèse d'une carte orange ou rouge et de façon générale en cas de risque météorologique, il lui appartiendra de prendre les dispositions appropriées pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'épreuve.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 8 : Cette manifestation n'est pas soumise à l'application du décret du 9 avril 2010, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, l'organisateur appliquera les règles de bases suivantes :

- Prévoir le balisage précis du parcours **sans peinture**.
- Sensibiliser le public et les participants par des brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation, à respecter la nature et les sites traversés.
- Nettoyer le parcours après la manifestation, et prévoir sur chaque zone de ravitaillement, un effectif ayant en charge la collecte des déchets.
- Ne pas apposer de panneaux aux différents carrefours et sur les poteaux des feux tricolores.

ARTICLE 9 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 10 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

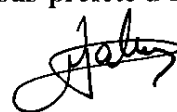
ARTICLE 11 :

- L'organisateur,
- M. le Chef d'escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- Mmes et MM les Maires de Ambert, La Forie, Job, Vertolaye et Saint-Pierre-la-Bourlhonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à AMBERT, le **26 JUIN 2017**

Pour la Préfète et par délégation
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

Dans les deux mois à compter de la présente notification de la décision les recours suivants peuvent être introduits :

— un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète du Puy-de-Dôme, Préfecture de Clermont-Ferrand – 18, boulevard Desaix – 63 033 CLERMONT-FERRAND

— un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11 rue des Saussaies – 75 800 PARIS cedex 08

— un recours contentieux adressé au :

Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6, cours Sablon – 63 033 CLERMONT-FERRAND cedex 01

Ce recours juridictionnel doit être déposé, au plus tard, avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de recours gracieux ou hiérarchique).

Pôle territorial
Groupement territorial Est
Service opérations

Thiers, le

22 JUIN 2017

Réf. : PT/GTE/EP/EC/N° 698 /2017

Affaire suivie par :

Lieutenant Eric PERRON

☎ : 04.73.51.84.00

☎ : 04.73.51.84.09

✉ : GTE@sdis63.fr

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Commandant le CDSP 63

à

Madame la Sous-préfète d'Ambert
Direction de la réglementation
Bureau de la réglementation
et des élections

Objet : course cycliste « la belle échappée », le samedi 1^{er} juillet 2017, communes d'Ambert, Job, Vertolaye, Saint Pierre la Bourlhonne, La Forie.

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du dossier et du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, j'émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve que les prescriptions ci-dessous soient respectées par l'organisateur.

Alerte des secours :

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

Accès des secours :

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul-de-sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libres en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 m de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.

Défense incendie :

Structures de la manifestation :

- Laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :
 - hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 30 m³/h pendant deux heures ;
 - réserve naturelle ou artificielle d'une capacité minimum de 30 m³ d'un seul tenant, située à moins de 200 m.

Parc coureurs :

- Il est conseillé à chaque concurrent de disposer dans sa structure d'au moins un extincteur adapté aux risques.

Sécurité du public (Dispositif Préventif de Secours) :

Secours à personnes :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés :
 - ❖ Sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières.
- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs respectent les emplacements qui leur sont réservés et qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public.
- Veiller (organisateur) dans la mesure du possible, à délimiter des zones réservées au public, mais surtout à interdire les zones les plus dangereuses ou les plus difficiles d'accès.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tph : 15).

Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des spectateurs.
- Un point météo devra être réalisé par l'organisateur avant et durant la manifestation.
- Un moyen d'alerte devra être mis en place afin d'informer le public sur une évolution pouvant provoquer une mise en danger.

Dispositif préventif :

- Le dossier de renseignements reçu dans mes services ne comportant aucun élément dimensionnant le public, il vous appartiendra de disposer d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au Guide National de Référence DPS (octobre 2006).

Sécurité des concurrents et des organisateurs :

- Faire parvenir (organisateur) aux sapeurs-pompiers un plan détaillé du parcours emprunté par les concurrents. Sur ce plan doit apparaître notamment :
 - l'itinéraire emprunté (avec relevés GPS lorsque cela est possible) ;
 - les zones réservées ou d'exclusion du public le cas échéant.
- Veiller à informer (organisateur) chaque concurrent du numéro de téléphone à composer (PC Organisation, Poste de Secours, sapeurs-pompiers) dans le cadre de l'alerte des secours.
- Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (sapeurs-pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours.
- Faire parcourir sans cesse par des personnels liés à l'organisation, munis de téléphones portables, les différents secteurs empruntés par les concurrents afin de signaler au plus tôt tout accident (« éclaireurs »). Faire équiper de matériels de premiers soins nécessaires, les jalonneurs et les éclaireurs.
- Faire équiper d'un plan du parcours ainsi que d'un téléphone portable les jalonneurs.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30 m x 30 m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile.
Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

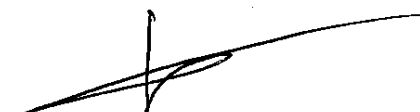
Divers :

- Les règles de sécurité de la F.F.C. (règlement type des organisations de cyclotourisme du 30/03/2012) devront être respectées durant la durée de la manifestation.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente un mois avant la manifestation.
- Pour rappel ce courrier de réponse à une demande d'avis est à destination du corps préfectoral et ne doit en aucun cas être transmis à l'organisateur.

Convention :

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et Cyclo club les copains d'Ambert.

Le directeur,



Le Colonel BODELLE Jean-Jacques
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours par intérim

Copies :

Chef du SSC
Chef du GTE

République Française



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

ARRETE TEMPORAIRE
Réglementant l'utilisation des routes départementales
À l'occasion de l'épreuve sportive dite:
Course Cycliste «Les Copains Cyfac»

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande en date du 14 Mars 2016 par laquelle l'Association du Cyclo Club Les Copains sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une épreuve sportive dite Course Cycliste «Les Copains Cyfac», les 1^{er} et 2 JUILLET 2017;

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur;

VU le code des collectivités territoriales;

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU le Code de la Route;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959;

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 17/00278 du 21 Février 2017 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant mise en place du Plan « Primevère » dans le Département du Puy-de-Dôme pour l'année 2017

VU l'arrêté temporaire du Conseil Général AT 17 DG 001 du 3 Février 2017 portant interdiction de certaines routes départementales aux épreuves et manifestations sportives pour l'année 2017

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 11 Octobre 2016, donnant délégation de signature à M. Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental ; Directeur Général des Routes et de la Mobilité et du Patrimoine;

ARRETE:

ARTICLE 1 – UTILISATION PRIVATIVE PARTIELLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

L'épreuve sportive dite «Course Cycliste «Les Copains» est autorisée, le Samedi 1er JUILLET 2017 de 9h45 à 11h45 à utiliser privativement à sens unique les sections des routes départementales hors agglomération suivantes :

Parcours dit « La Belle Echappée du Col du Béal »

RD 268A entre les PR 1+185 et 0+000 (RD 906 Vertolaye - La Source)

RD 269 entre les PR 2+800 et 3+627 (La Source - Les Granges)

RD 40 entre les PR 5+139 et 16+052 (Les Granges - Saint Pierre la Bourlhonne - Col du Béal)

L'épreuve sportive dite « Course Cycliste « Les Copains Cyfac » est autorisée, le Dimanche 2 JUILLET 2017 de 7h 30 à 18h à utiliser privativement à sens unique les sections des routes départementales hors agglomération suivantes :

1^{er} Parcours dit « Les Copains »

RD 65 entre les PR 0+000 et 27+333 (Ambert – Bertignat – La Chapelle Agnon - Cunlhat)
 RD 254 entre les PR 0+000 et 8+400 (Cunlhat – Blé Noir)
 RD 259 entre les PR 10+270 et 10+919 (Blé Noir – La Naidie)
 RD 254 entre les PR 8+400 et 12+442 (La Naidie – Saint Gervais Sous Meymont – RD 906)
 RD 37 entre les PR 30+409 et 42+161 (Oillergues – Les Mines – Le Brugeron)
 RD 66 entre les PR 25+131 et 24+461 (Le Brugeron)
 RD 102 entre les PR 27+636 et 38+611 (Le Brugeron et Col du Béal)
 RD 40 entre les PR 16+052 et 9+319 (Col du Béal - St Pierre la Bourlhonne)
 RD 66 entre les PR 18+069 et 16+226 (St Pierre la Bourlhonne – La Fortiche)
 RD 255 entre les PR 15+294 et 0+000 (La Fortiche – Col du Chansert - Job)
 RD 66 entre les PR 7+185 et 3+559 (Job - Pèghes)
 RD 67 entre les PR 10+314 et 14+914 (Pèghes - Valcivières)
 RD 106 entre les PR 13+966 et 32+610 (Valcivières – Les Supeyres – Le Jas du Mas - Barracuchet)
 RD 67 entre les PR 45+351 et 30+952 (pont de Raffiny – Saint Romain – Chougoirand – Le Mont - Clavières)
 RD 57 entre les PR 17+098 et 18+771 (Clavières – Saint Martin des Olmes)
 RD 57A entre les PR 0+000 et 0+697 (Saint Martin des Olmes)
 RD 996 entre les PR 128+247 et 122+665 (Saint Martin des Olmes - Chicago)

2^{ème} Parcours dite « La Forézienne »

RD 65 entre les PR 0+000 et 18+601 (Ambert – Bertignat – La Chapelle Agnon)
 RD 267 entre les PR 0+000 et 5+073 (La Chapelle Agnon – Pont David)
 RD 268A entre les PR 1+795 et 0+000 (RD 906 Vertolaya – La Source)
 RD 268 entre les PR 2+670 et 1+380 (La Source - Cibertasse)
 RD 268B entre les PR 0+000 et 1+167 (Cibertasse - Ressoncle)
 RD 66 entre les PR 12+648 et 16+226 (Ressoncle – La Fortiche)
 RD 255 entre les PR 15+294 et 0+000 (La Fortiche – Col du Chansert - Job)
 RD 66 entre les PR 7+185 et 3+559 (Job - Pèghes)
 RD 67 entre les PR 10+314 et 14+914 (Pèghes - Valcivières)
 RD 106 entre les PR 13+966 et 32+610 (Valcivières – Les Supeyres – Le Jas du Mas - Barracuchet)
 RD 67 entre les PR 45+351 et 30+952 (pont de Raffiny – Saint Romain – Chougoirand – Le Mont - Clavières)
 RD 57 entre les PR 17+098 et 18+771 (Clavières – Saint Martin des Olmes)
 RD 57A entre les PR 0+000 et 0+697 (Saint Martin des Olmes)
 RD 996 entre les PR 128+247 et 122+665 (Saint Martin des Olmes - Chicago)

3^{ème} Parcours dit « La Livradoise »

RD 65 entre les PR 0+000 et 27+333 (Ambert – Bertignat – La Chapelle Agnon - Cunlhat)
 RD 225 entre les PR 28+136 et 27+508 (Cunlhat)
 RD 105B entre les PR 0+488 et 0+000 (Gymnase de Cunlhat)
 RD 105 entre les PR 38+675 et 28+628 (Gymnase de Cunlhat – la Gravière)
 RD 112 entre les PR 0+000 et 1+543 (La Gravière – La Ganille)
 RD 264 entre les PR 0+000 et 5+300 (La Ganille – Faux-Planta)
 RD 264 entre les PR 14+118 et 16+297 (Puy Hautier - Fournols)
 RD 105 entre les PR 23+294 et 23+031 (Fournols)
 RD 37 entre les PR 8+723 et 8+907 (Fournols)
 RD 105 entre les PR 23+031 et 19+389 (Fournols – Chambon sur Dolore)
 RD 56 entre les PR 15+911 et 14+042 (Chambon sur Dolore – Croix de la Paix)
 RD 87 entre les PR 12+716 et 0+000 (Croix de la Paix – Marsac en Livradois)
 RD 38 entre les PR 8+422 et 8+542 (Chadernolles)
 RD 252 entre les PR 10+544 et 4+950 (Chadernolles - Trémolles)
 RD 57 entre les PR 14+642 et 17+097 (Trémolles - Clavières)
 RD 57 entre les PR 17+098 et 18+771 (Clavières – Saint Martin des Olmes)
 RD 57A entre les PR 0+000 et 0+697 (Saint Martin des Olmes)
 RD 996 entre les PR 128+247 et 122+665 (Saint Martin des Olmes - Chicago)

4^{ème} Parcours dit « Dore et Dolore »

RD 252 entre les PR 10+544 et 4+950 (Chadernolles - Trémolles)
 RD 57 entre les PR 14+642 et 17+097 (Trémolles - Clavières)
 RD 57 entre les PR 17+098 et 18+771 (Clavières – Saint Martin des Olmes)
 RD 57A entre les PR 0+000 et 0+697 (Saint Martin des Olmes)
 RD 996 entre les PR 128+247 et 122+665 (Saint Martin des Olmes - Chicago)

Sur les routes départementales en agglomération et sur les voiries communales, la mesure sera confirmée par arrêté municipal.

ARTICLE 2 – DEVIATIONS-

Les déviations consécutives à cette utilisation privative partielle se feront dans le sens de la course, à l'exception des portions indiquées en pointillées, sur le plan ci-joint, le double sens de circulation sera conservé

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation en application de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière fera l'objet d'un plan précis de signalisation qui devra être établi par l'organisateur et soumis à l'accord de la Division Routière Départementale Livradois Forez.

Cette dernière donnera son accord en fixant à l'intervenant le type de dispositif balisant l'épreuve, ainsi que le type de panneaux de signalisation à mettre en place (gamme et classe).

Sur les routes départementales hors agglomération concernées par l'épreuve, la signalisation sera conforme au plan sus visé.

Elle sera fournie, mise en place et entretenue par l'organisateur, et sera déposée par ce dernier dès la fin de l'épreuve. Les agents chargés de la mise en place, de la maintenance et de la dépose seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II.

ARTICLE 4– DESSERTES RIVERAINES

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels:

Devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive

Devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées et empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages

ARTICLE 5 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Division Routière Départementale concernée.

ARTICLE 6 - DIFFUSION - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Sous-préfet d'Ambert,

M. Le Directeur Général des Routes de la Mobilité du Patrimoine

Le Cyclo Club « Les Copains », L'organisateur

M. Le Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

M. Le Chef de la Division Routière Départementale Livradois Forez (districts d'Ambert ; de Courpière ; de Saint Anthème et de Saint Amant Roche Savine)

MM. les Maires d'Ambert, Valcivières, Saint Anthème, Saint Clément de Vallorgue, Marsac en Livradois, Chaumont le Bourg, Beurrières, Arlanc, Thiolières, Bérignat, Novacelles, Chambon sur Dolore, Fournols, Grandval, Saint Eloy la Glacière, La Chapelle Agnon, Cunlhat, Auzelles, Vertolaye, Job, La Forie, Saint Pierre la Bourlhonne, Marat, Olliergues, Le Brugeron, Olmet, Saint Gervais sous Meymont, Echandelys, Grandrif et Saint Ferréol des Côtes pour affichage en Mairie

A Clermont- Ferrand, le 14 JUN 2017



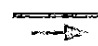

Par délégation du Président

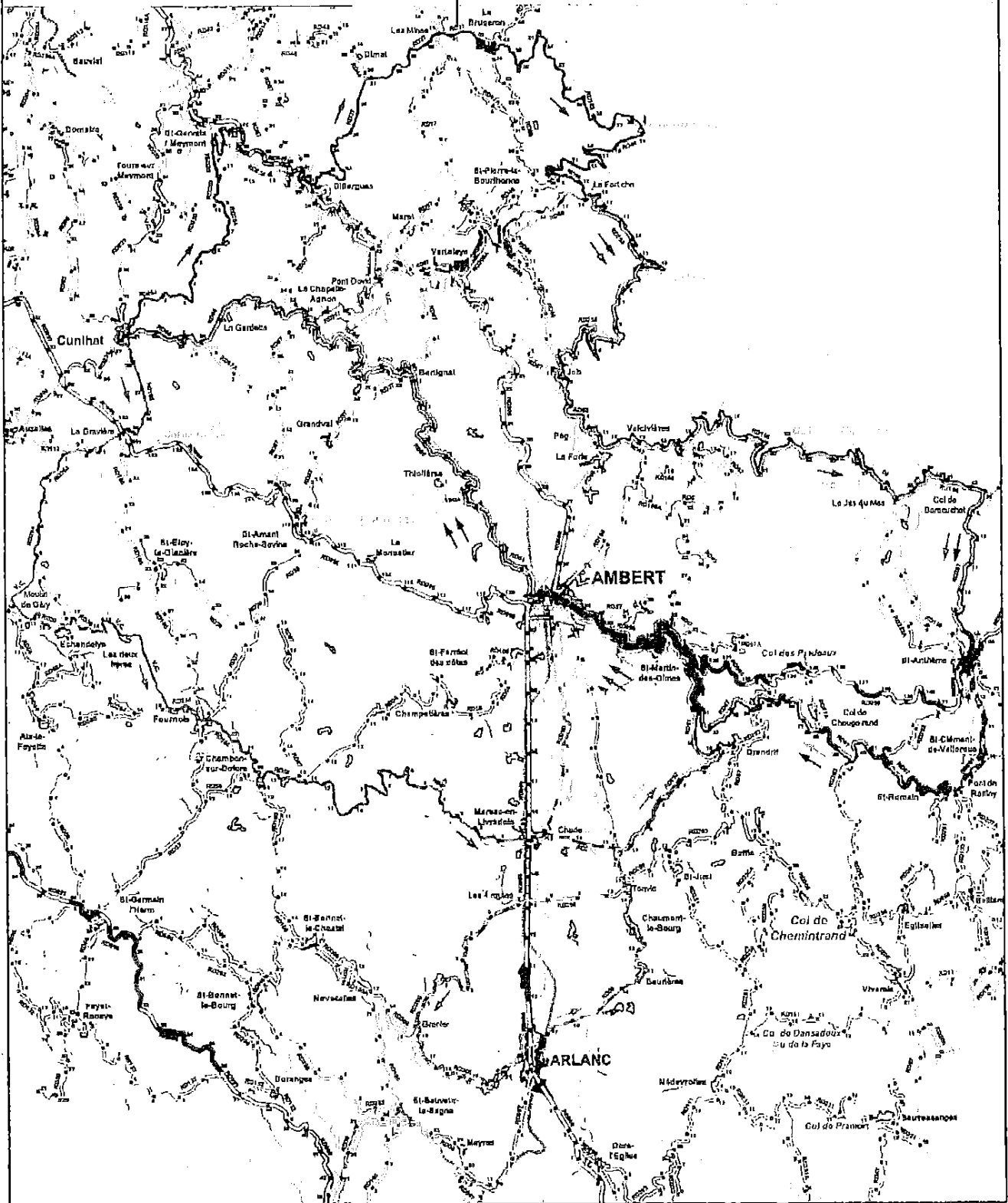
Le Directeur des Routes

NICOLAS MORISSET

Circuits de la course cycliste " LES COPAINS - CYFAC" Dimanche 02 juillet 2017

Echelle : 1 / 175 000

-  Circuit "Les Copains" : 155 kms
 -  Circuit "La Forézienne" : 115 kms
 -  Circuit "La Livradoise" : 92 kms
 -  Circuit "Dore et Dolore" : 52 kms
- : trait continu : sens unique de circulation
- - - : trait pointillé : double sens de circulation
v.c. : parcours sur voie communale



LISTE SIGNALEURS LES COPAINS CYFAC 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
LEBON	Jean-Paul	5 Rue de Villeneuve	63600	AMBERT	50105
ALEXIS	Mathias		73330	Le Pont Beauvoisin	980163200272
BEAULATON	Stéphane		63600	LA FORIE	920263210069
BLANC	Lionel	Chartoire	63600	St Ferréol des Côtes	990363200678
BLANC	Sébastien	Chartoire	63600	St Ferréol des Côtes	1063200652
CHALET	David		63480	MARAT	920563200266
COLANGE	Frédéric		63600	AMBERT	950763200531
COLANGE	Mathieu		03100	MONTLUCON	31019200077
DUBUSSE	David		63920	Pont de Dore	950863200825
FAYET	Jérôme	La Feuille	63300	Thiers	931063201091
FOUGERE	Fabien		63600	La Forie	528100010
GENSEL	Daniel	36 Rue du Dr Eymard	63600	AMBERT	536626
GENSEL	Chrystèle		63600	AMBERT	861063210969
JOUVE	Jean Paul	34, Av. De la Gerle	63600	AMBERT	811063210098
JOUVE	Marine	34, Av. De la Gerle	63600	AMBERT	08/0863200065
MALARTRE	Benjamin		63600	AMBERT	0 70563200768
PAZINSKI	Loïc		63600	AMBERT	0 21063200718
QUIQUANDON	Roland		63600	St Ferréol des Côtes	2005824
QUIQUANDON	Stéphane		63600	St Ferréol des Côtes	960363200594
QUIQUANDON	Vanessa		63600	St Ferréol des Côtes	20563200032
THEVENET	Marie-Laure		42890	La Tullière	51242200062
VIALLE	Christian		63480	MARAT	219370
VIALLEVIEILLE	Carine		43230	Salzuit	30643200178
VIALIS	Stéphane		63480	MARAT	971063201241
BERNARD	François	15 rue RABANESSE	63000	CLERMONT FERRAND	191177
BERTRAND	COLETTE	26 ALLEE DES LILAS	63300	THIERS	168188
BERTRAND	DANIEL	26 ALLEE DES LILAS	63300	THIERS	50324
BRUGERE	JEAN LOUIS	LOSPEUX	63980	ECHANDELYS	209382
CHARMOIS	ALAIN	LA FAYOLLE	63980	AIX LA FAYETTE	240413
CHARMOIS	JULIETTE	LA FAYOLLE	63980	AIX LA FAYETTE	131205
DELHORME	JACQUES	39 BD DUCLAUX	63000	CLERMONT FERRAND	105995
LONGECHAMP	GENEVIEVE	23 CHEMIN DU BOIS	63500	ISSOIRE	193138
MARQUET	DANIEL	40 ALLEE BONNEVAL	63170	PERIGNAT LES SARLIEVE	770963211361
RIGOLET	SERGE	LE CROS	63980	AIX LA FAYETTE	82835
SAUVADET	GUY	LA BESSIERE	63980	AIX LA FAYETTE	970527300376
SAUVADET	GINETTE	LA BESSIERE	63980	AIX LA FAYETTE	770663210227
SOREL	KARINE	LADOUX	63980	AIX LA FAYETTE	92176
COMPTE	NICOLE	ROUTE NATIONALE	63220	ARLANC	791163210448
GALLON	PATRICK	IMPASSE DES LILAS	63220	ARLANC	750763210244
DEMATHIEU	PHILIPPE	CAPARTEL	63220	ARLANC	195956
DEMATHIEU	SYLVIE	CAPARTEL	63220	ARLANC	81036321151
FORCE	GILLES	LA FONTAINE DE CAYOLLE	63220	ARLANC	79056321017
FAVIER	BERNADETTE	46 ROUTE NATIONALE	63220	ARLANC	191138
GUILLAUMONT	CHRISTIAN	DORE L'EGLISE	63220	DORE L'EGLISE	790463210182
DELAYRE	CHRISTOPHE	COURS	63220	ARLANC	900263210443
SAVINEL	MARCEL	PLACE DE LA FONTAINE	63220	ARLANC	24983
GAGNAIRE	JEAN LOUIS	ROUTE DE BEURRIERES	63220	ARLANC	329039
DELAYRE	VALERIE	COURS	63220	ARLANC	851263210795
VERNET	PATRICIA	MORANGETTES	63220	ARLANC	850563210442
SAVINEL	GENEVIEVE	CHASSAIGNES HAUTES	63220	ARLANC	105949
VIALARD	HERVE	11 BIS ROUTE DE BEURRIERES	63220	ARLANC	1263200322
VIALARD	BERNARD	12 BIS ROUTE DE BEURRIERES	63220	ARLANC	179560
MOING	Laurent	Le Besset-Haut	63590	AUZELLES	870563210463
POUGET	Paul	Fayet	63590	AUZELLES	110170
POUGET	Mireille	Fayet	63590	AUZELLES	150 676
SEPTIER	Bernadette	Le Besset Bas	63590	AUZELLES	172 705
SEPTIER	Maurice	Le Besset Bas	63590	AUZELLES	51566
CHASSAGNOL	J.Yves	Le Temple	63600	BAFFIE	8002 63 230074
GAYARD	Jean	Meneyrolles	63600	BAFFIE	120522
DARAGON	Jacky	Sagne Pegne	63480	BERTIGNAT	112 339
IMBAULT	Jean-Paul	Route de St Amant	63480	BERTIGNAT	131191
IMBERDIS	J.Claude	La Mayoux	63480	BERTIGNAT	14070
IMBERDIS	Damien	Eco Hameau	63480	BERTIGNAT	10963200100
IMBERDIS	Martine	La Mayoux	63480	BERTIGNAT	770363210097

LISTE SIGNALEURS LES COPAINS CYFAC 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
LAFOND	Guy	Sauvanis	63480	BERTIGNAT	880963211243
LAFOND	J.Luc	Sauvanis	63480	BERTIGNAT	860163210751
POUGET	François	Le Bourg	63480	BERTIGNAT	870663210669
POUGET	Pierre	Le Bourg	63480	BERTIGNAT	205560
VERDIER	J.Louis	La Garde	63480	BERTIGNAT	197270
TAILLANDIER	J. Michel	Route du cimetière	63480	BERTIGNAT	900 363 210 181
FAURE	Bernard	Le Béal	63220	BEURRIERES	234924
FAVERIAL	Marie-Claude	Le bourg	63220	BEURRIERES	238657
COMBRIS	Paul	Le Verger	63220	BEURRIERES	197563
PORTAIL	Gilbert	Choupeyres	63220	BEURRIERES	232869
PEREZ	Alexandre	Montravel	63220	BEURRIERES	111741
BERARD	Dominique	Choupeyres	63220	BEURRIERES	771063211292
COMBRIS	Marie-Jo	Le Verger	63220	BEURRIERES	239035
DUMOULIN	Monique	Le bourg	63220	BEURRIERES	991063200244
BURNICHON	Eric	Choupeyres	63220	BEURRIERES	800269114256
GAUTHIER	David	Le Béal	63220	BEURRIERES	910763210197
CHAPUIS	SERGE	CHAMBON SUR DOLORE	63980	CHAMBON SUR DOLORE	116 322
LASSAGNE	Pierre	Frideroche	63980	CHAMBON SUR DOLORE	16AE68053
RIGOULET	Thomas	31 rue René Saulet	63000	CLERMONT FERRAND	0 40363200002
ROCHER	REMY	Le Mas	63980	CHAMBON SUR DOLORE	164 988
SAURET	Laurent	L'HOPITAL	63980	CHAMBON SUR DOLORE	910 163 210 279
SERINDAT	Christophe	2 Chemin des jardins	63680	LE VERNET LA VARENNE	840 563 270 090
SERINDAT	Alexandre	2 Chemin des jardins	63680	LE VERNET LA VARENNE	15AC23714
SERINDAT	M.France	2 Chemin des jardins	63680	LE VERNET LA VARENNE	860 563 210 664
SERINDAT	STEPHANE	L'HOPITAL	63980	CHAMBON SUR DOLORE	861063211075
RIGOULET	JEAN LUC	31 rue René Saulet	63000	CLERMONT FERRAND	791 063 211 350
MEGRE	CHRISTIAN	416 AVENUE DU G. de GAULLE	84450	AVIGNON	687 486
BOUCHET	FRANCK	Tonvic	63220	CHAUMONT LE BOURG	900 163 211 429
BOUCHET	MARIUS	Tonvic	63220	CHAUMONT LE BOURG	10 55 42
BOUCHET	KEVIN	Tonvic	63220	CHAUMONT LE BOURG	0809 63 200474
CHAZALLON	LAURENCE	Les 4 Vias	63220	CHAUMONT LE BOURG	920 743 200 174
ROURE	STEPHANIE	Les 4 Vias	63220	CHAUMONT LE BOURG	9511 632 000 44
TAILHANDIER	THIERRY	Les 4 Vias	63220	CHAUMONT LE BOURG	920 113 330 003
MALHIERE	FRANCOISE	RUE DE BELLEVUE	63590	CUNLHAT	87056321087
TOURNEBIZE	DAVID	9 IMPASSE DES AUBEPINES	63590	CUNLHAT	921163200273
CHASSOT	DANIEL	RUE DE LA POSTE	63590	CUNLHAT	128136
GENTILUCCI	LUC	ALLE DES AUBEPINES	63590	CUNLHAT	232626
FAYOLLE	JEAN LOUIS	LE PERRIER	63590	CUNLHAT	805111
JOUVE	JEAN CLAUDE	LA GUELLE	63590	CUNLHAT	9254677
JOUVE	JACQUELINE	LA GUELLE	63590	CUNLHAT	149881
FOLLANFANT	CORINNE	22 ROUTE DE LA CHAPELLE AGNON	63590	CUNLHAT	7,80963E+11
DERIGON	Jean	Le Bourg	63220	DORANGES	105893
FOUBERT	Didier	Le Bernardin	63220	DORANGES	75/226 54 46
PASTEL	Bernard	Nerneuf	63220	DORANGES	208458
RAFFIER	Daniel	Le Bernardin	63220	DORANGES	109852
VIALE	Vincent	Coupanges	63220	DORANGES	161040
PONTHENIER	Jean-Pierre	Chabreyras	63980	ECHANDELYS	800263210812
CHEVARIN	Raphaël	Le Buisson	63980	ECHANDELYS	13BG339040281223
CHEVARIN	Nathalie	Le Buisson	63980	ECHANDELYS	870163210495
CHABROL	Cédric	Le Bourg	63980	ECHANDELYS	16AD950727310301
HEUX	Christian	Labat	63980	ECHANDELYS	189006
RAVAUD	Jean	Cher	63980	ECHANDELYS	14AT520188191002
SIMONDET	Jean-Claude	Cher	63980	ECHANDELYS	760563210862
VERNE	Géraud	Meydat-Petit	63490	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	980563200670
VERNE	Grégory	La Béguande	63490	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	950663200809
CHAPPEL	Paul	Le Moulin de Géry	63980	ECHANDELYS	800463210131
RECOQUE	Jean	Coupat	63980	ECHANDELYS	20309
CHEVARIN	Didier	Le Bourg	63980	ECHANDELYS	830363210559
LAROCHE	Pierre	Le Bourg	63980	ECHANDELYS	137652
OTMANI	Camille	Le Bourg	63980	ECHANDELYS	14A71772982912150
ECHALIER	Luclen	Chabreyras	63980	ECHANDELYS	137649
RECOQUE	Patrick	Coupat	63980	ECHANDELYS	811063210083
SCANZIO	François	Le Bourg	63980	ECHANDELYS	970163200490

LISTE SIGNALEURS LES COPAINS CYFAC 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
LENTINI	Alain	Le Mas	63980	ECHANDELYS	236549
DUTOUR	Marcel	Le Mas	63980	ECHANDELYS	791163211526
VIVAT	Valérie	Parel	63980	ECHANDELYS	860863210273
FILLAYRE	Franck	Les Epines	63490	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	20363200673
RENAUDIAS	Guy	Parel	63980	ECHANDELYS	175935
MORIN	Romuald	Le Buisson	63980	ECHANDELYS	991260101431
BRUGERE	René	Lospeux	63980	ECHANDELYS	15A471940200616
BERAUD	HERVE	LA FAYETTE	63840	EGLISOLLES	
FLARY	DANIELE	SICAUD	63840	EGLISOLLES	
FLARY	GEORGES	SICAUD	63840	EGLISOLLES	143275
MAITRIAS	DIDIER	PAILLANGES	63840	EGLISOLLES	920163210901
MAITRIAS	MARTINE	PAILLANGES	63840	EGLISOLLES	
ROCHETTE	HERVE	LE VERDIER	63840	EGLISOLLES	323370
ROCHETTE	CHRISTIANNE	LE VERDIER	63840	EGLISOLLES	351228
VARAGNAT	CHRISTOPHE	LE BOURG	63840	EGLISOLLES	860263210293
GENESTIER	PASCAL	LE BOURG	63980	FOURNOLS	850163210561
GENESTIER	JEAN MICHEL	LE BOURG	63980	FOURNOLS	236351
GROSBOIS	JEAN CHARLES	LE PUY DU SAPT	63980	FOURNOLS	14A092352
ROUBET	Philippe	Le vieux Pont	63500	PARENTIGNAT	8903 63 211 303
BOUCHERON	GAELE	ROUTE DE SAINT GERMAIN	63980	FOURNOLS	70863200179
RAOUL	FREDERIC	ROUTE DE SAINT GERMAIN	63980	FOURNOLS	40415100176
CARL FERRY	CHANTAL	AVENUE DU LIVRADOIS	63940	MARSAC EN LIVRADOIS	7,80363E+11
CHOUVY	CHRISTOPHE	10 LE VIEUX PONT	63500	PARENTIGNAT	9,10963E+11
CLAUD	PAUL	Brugeailles	63890	GRANDVAL	132531
IMBERDIS	GILLES	12 avenue Georges Pompidou	63600	AMBERT	790263211336
IMBERDIS	JEAN-LOUIS	Les Salles	63890	GRANDVAL	160257
SAUREL	THIERRY	La Courtade	63890	GRANDVAL	218 366
CHAPPAT	Stéphane	courtine	63990	JOB	890442310633
CHEZAL	André	Clamoux	63990	JOB	84704
COMBE CHEVALEYRE	Joseph	Place de l'école	63990	JOB	27382
CORNAYRE	Jacky	Le Revers	63990	JOB	252002
DUSSOL	Michel	Clamoux	63990	JOB	96932
GRANGEMARD	Michel	Cibertasse	63480	VERTOLAYE	321675
LASSAIGNE	Arsène	35 impasse La Marie	63990	JOB	55600
MOREL	Michel	Le Colombier	63990	JOB	149892
NICOLAS	Frédéric	Clamoux	63990	JOB	840169111492
PEYRAT	Jean Luc	Chantemerle	63990	JOB	239553
PRIETO	Roger	Rue des Peux	63990	JOB	751777394
RODARY	Dominique	Le Cognol	63990	JOB	82056310940
ROLHION	Michel	115 rue du Colombier	63990	JOB	130831
ROLHION	Annie	115 rue du Colombier	63990	JOB	250659
SCOTHERN	Paul	La Planchette	63990	JOB	120863200151
TAILLANDIER	Henri	Le Mas	63990	JOB	54859
TOURNEBIZE	Suzanne	10 Place de l'église	63990	JOB	780563210026
TOURNEBIZE	Guy	10 Place de l'église	63990	JOB	84851
VIALARD	Edouard	Clamoux	63990	JOB	188571
VOLDOIRE	Roland	465 route de St Pierre	63990	JOB	95856
AURIOL	CORINE	FARGES	63590	LA CHAPELLE AGNON	001163200742
DELAIR	A.FRANCOISE	LE BOURG	63590	LA CHAPELLE AGNON	860363210902
FIORETTI	AURELIE	GALLAT	63590	LA CHAPELLE AGNON	001043200051
LABORDE	PHILIPPE	LES ARCIS	63590	LA CHAPELLE AGNON	9,00563E+11
TAILLANDIER	MARIE		63590	LA CHAPELLE AGNON	14AP74263
DEMAISON	DIDIER	MAYET	63590	LA CHAPELLE AGNON	15AA08569
DEMAISON	ALAIN		63590	LA CHAPELLE AGNON	16AB99799
DELAIR	BRIGITE		63590	LA CHAPELLE AGNON	8,60363E+11
TERRASSE	HERVE		63590	LA CHAPELLE AGNON	8,20663E+11
BELBACHIR	LAURA		63590	LA CHAPELLE AGNON	50469101480
BERNARD	CHRISTOPHE	GERBANT	63590	LA CHAPELLE AGNON	8,60763E+11
AURIOL	ERIC	FARGES	63590	LA CHAPELLE AGNON	9,00963E+11
DEMAISON	AUDE	MAGET	63590	LA CHAPELLE AGNON	30263200577
CROS	JEAN CLAUDE	LACOST	63590	LA CHAPELLE AGNON	14AV49466
SAUVADET	BERNARD	LE BOURG	63590	LA CHAPELLE AGNON	226661
CHABRIER	JEAN FRANCOIS	LA VIALETTE	63590	LA CHAPELLE AGNON	8,20563E+11

LISTE SIGNALEURS LES COPAINS CYFAC 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
TERME	MATHIEU	LE BOURG	63590	LA CHAPELLE AGNON	14AN56028
MOGIS	MANON		63590	LA CHAPELLE AGNON	81169101409
BABONNEIX	CARINE	Loumerie	63880	OLMET	950542306666
DUBIEN	ROGER	Le Bien	63880	LE BRUGERON	92017
FAFOURNOUX	SANDRINE	La Chabrierie	63880	LE BRUGERON	95026300335
GOUTTEFANGEAS	DENIS	Loumerie	63880	OLMET	920242310367
RODRIGUEZ	J.ERIC	Rue Traversière	63930	AUGEROLLES	880963211246
SANDINOS	JACQUES		63930	LE BRUGERON	752008665
SERINDAS	DANIELE	Le Noyer	63880	LE BRUGERON	770226310512
BOUCHE	JEAN	SOLIGNAT	63890	LE MONESTIER	132517
PERRUFFEL	LIONEL	LA MARE	63980	FOURNOLS	000363200695
BOSDECHER	Joëlle	La Cote	63480	MARAT	23-00-53
SEYCHAL	Virginie	Le Bourg	63480	MARAT	090742100105
DOUARRE	Josiane	Le Coudert Haut	63480	MARAT	800263210030
DOUARRE	Patrice	Le Coudert Haut	63480	MARAT	791163210787
CHADENAT	VERONIQUE	LE BOURG	63220	CHAUMONT	83 10 63 21 14 35
BAYLE	JEAN LUC	ROUVILLE	63940	MARSAC	11 09 63 20 02 24
FLAMANT	ADRIEN	LE BOURG	63940	MARSAC	15 AQ 666 39
NOUVEL	GUY	RIOLS	63940	MARSAC	78M 5105 14 76
SAMUEL	MICHEL	THAMIAS	63940	MARSAC	16 78 56
FAURE	MARIE CHRISTINE	FOUGERES	63940	MARSAC	89 06 63 21 05 90
DUPARC	PHILIPPE	LA GRAVIERE	63940	MARSAC	28 04 90
CHANTELAUZE	PASCALE	LA CHAUX	63940	MARSAC	23 63 38
FLAMANT	RAFFAEL	AUBIERE	63100	AUBIERE	14 12 78 98 7
DUGAY	HERVE	LA CHAUX	63940	MARSAC	94 10 63 200 733
FERNANDEZ	MICHEL	ROUVILLE	63940	MARSAC	71 02 13 34 13 51
DURET	MARCEL	LE MAS	63940	MARSAC	210 797
FAURE	OLIVIER	LAPEYRE	63940	MARSAC	81 11 63 21 13 92
FAURE	BLANDINE	LAPEYRE	63940	MARSAC	86 01 43 20 000 9
MAYOUX	ROBERT	LA BEURRIERE	63940	MARSAC	16 78 56
GIRAUDON	ALAIN	BRUGEAILLES	63940	MARSAC	341 286
GAY	RENE	BRUGEAILLES	63940	MARSAC	11 66 79
BONNET	Stéphane	Le Montel	63220	MAYRES	8907 43 200 105
BRIVADIS	Raymond	Le Montel	63220	MAYRES	102959
CLEMENCE	Xavier	Le Montel	63220	MAYRES	41163200396
GRANGIER	Raymond	Le Besset	63220	MAYRES	154279
MOREL	Marie-Paule	Coupat	63220	MAYRES	151827
PUMAIN	Odile	Oussargues	63220	MAYRES	8107 63 21 08 79
CAUDROY	PASCALE	AVENUE RHIN ET DANUBE	63880	OLLIERGUES	87036211257
HERIN	ANDRE	38 RUE M DE LATTRE	63880	OLLIERGUES	10024
GROLET	DAVID	2 RUE DE L'ORME	63880	OLLIERGUES	6632000191
PEUDEVIN	MARC	LES GENESTES	63880	OLLIERGUES	781176304536
GOURBEYRE	SEVERINE	ROUTE BRUGERON	63880	OLLIERGUES	901063211019
DAMIN	LAETITIA	ROUTE BRUGERON	63880	OLLIERGUES	921103200244
DAMIN	ANDRE	ROUTE BRUGERON	63880	OLLIERGUES	293043
RIVET	NOELLE	SAUNE	63880	OLLIERGUES	79727
HEMONET	MARILYNE	BONNEFOND	63880	OLLIERGUES	990463200246
CAMBRAY	Huguette	Le Verdier	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	761063210302
CHASSAIGNE	François	Le Moulin de Martial	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	970563200103
DEBARGES	René	La Foire	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	250997
DELAPORTE	Christine	La Forie	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	890992310055
DEMAISON	Yves	3 Place J-A Pourtier	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	239831
DEMAISON	Jean-Paul	9 rue du Cedres	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	94376
DEROSSY	Marie-Pierre	Les Terrasses	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	800263211237
ERNOUL DE LA CHENELIE	Gaëlle	Le Besset	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	9403363201139
GACHON	Antoine	Rue Henri Pourrat	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	463200634
GACHON	Huguette	Rouade	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	227495
HERITIER	Roland	Chenailles	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	771003200893
HOLLER	Marcel	1 Rue de la Belle Bergère	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	209736
IMBERDIS	Thierry	Route de Clermont	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	821263210572
JOUBERT	Serge	Le Serindat	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	210226
LEONE	Christian	Le Cabaret	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	870263210130
MAYET	Gaël	Les Chabagnoux	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	960663200404
MONTALBANO	Isabelle	Rue Henri Pourrat	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	870263210275

LISTE SIGNALEURS LES COPAINS CYFAC 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
ROLHION	Marcellin	Le Bourg	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	790763230060
ROUX	René	La Farge	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	17676
ALLIER	ANNIE	MOULIN DU PRIEUR	63660	SAINT-ANTHEME	224069
ALLIER	MICHEL	MOULIN DU PRIEUR	63660	SAINT-ANTHEME	790044211002
BATISSON	MICHEL	MARNAT	63660	SAINT-ANTHEME	146631
COL	ALEXIS	SAINT-YVOIX	63660	SAINT-ANTHEME	960142100167
CHAPET	MICHEL	MONTCEBROUX	63660	SAINT-ANTHEME	341281
DUPIN	JEAN	CHEMIN DE MANDRIN	63660	SAINT-ANTHEME	201164
EPISSE	PAUL	LE MONTD'OR	63660	SAINT-ANTHEME	113577
EPISSE	PAULETTE	LE MONTD'OR	63660	SAINT-ANTHEME	130513
FOUGEROUSE	MARIE-ANDREE	LE FAY	63660	SAINT-ANTHEME	415220
FOUGEROUSE	HENRY	LE FAY	63660	SAINT-ANTHEME	103906
FOUGEROUSE	JEAN	LE BIZET	63660	SAINT-ANTHEME	32103
GENEVRIER	FABIENNE	SALLECROUX	63660	SAINT-ANTHEME	891242110066
GENEVRIER	MAURICE	LIEU DIT FERREOL	63660	LA CHAULME	269612
GENEVRIER	MIREILLE	LIEU DIT FERREOL	63660	LA CHAULME	760245200626
GRAND	ALBERT	LA FOUGEROUSE	63660	SAINT-ANTHEME	246145
GRILLET	MICHELLE	LA CROIX DES RAMEAUX	63660	SAINT-ANTHEME	79126310938
GRILLET	JEAN-PAUL	LA CROIX DES RAMEAUX	63660	SAINT-ANTHEME	780942110057
LITRAS	GERARD	RUE NEUVE	63660	SAINT-ANTHEME	613242
PERINEL	JEAN-MARIE	LA FOUGEROUSE	63660	SAINT-ANTHEME	9102353100333
PINEY	JEAN-MARC	AUBEAU	63660	SAINT-ANTHEME	303734
SIMON	ALBERT	LES BAGNAS	63660	SAINT-clement	328649
SIMON	PAULETTE	LES BAGNAS	63660	SAINT-clement	8306 42 11 00 49
SZMANSKI	JEAN-MARIE	GRAND RUE	63660	SAINT-ANTHEME	790374100635
TOURNEBIZE	MARTINE	LE PERRIER	63660	SAINT-ANTHEME	880442110011
TOURNEBIZE	ROGER	LE PERRIER	63660	SAINT-ANTHEME	780342110230
TOURNEBIZE	JEAN-MARC	LA GORCE	63660	SAINT-ANTHEME	78024211003
TOURNEBIZE	THERESE	BERAUD	63660	SAINT-ANTHEME	780242110106
VRAY	ALBERT	MONTMEAL	63660	SAINT-ANTHEME	151728
BERNARD	Gilles	La Vaissière	63630	ST BONNET LE BOURG	08PA80146
CONVERT	J.Marc	Le Coin	63630	ST BONNET LE BOURG	821 263 210 064
CONVERT	Serge	Le Bourg	63630	ST BONNET LE BOURG	221 906
COURTINE	J.F	Le Bourg	63630	ST BONNET LE BOURG	8 305 563 210 201
COURTINE	Liliane	Le Fraisse	63630	ST BONNET LE BOURG	810 363 211 260
FAVEYRIAL	Christian	La Bardelle	63630	ST BONNET LE BOURG	129 206
MAROTTE	J.L	Le Fraisse	63630	ST BONNET LE BOURG	7563
MISSONIER	Louis	Maliscot	63630	ST BONNET LE BOURG	144 726
PILLAT	Noël	L'Escouty	63630	ST BONNET LE BOURG	3706
PILLAT	André	L'Escouty	63630	ST BONNET LE BOURG	871 163 210 897
REBORD	M.F	Le Faux	63630	ST BONNET LE BOURG	141334
RIGAUX	Alain	La Gonlaude	63630	ST BONNET LE BOURG	78 451 208
SEVENIER	Yves	Maliscot	63630	ST BONNET LE BOURG	770 805 200 313
TERRY	Bernard	Le Boucheron	63630	ST BONNET LE BOURG	800 963 240 381
TERRY	Alain	Le Bourg	63630	ST BONNET LE BOURG	230 216
VILLESECHE	Gérard	Le Bourg	63630	ST BONNET LE BOURG	147 542
Bernard	Roger	le bourg	63660	st Clement	52534
Jarsaillon	Daniel	le bourg	63660	St Clement	283770
Fougerouse	Ludovic	Le Roure	63660	st Clement	930142100056
Champeix	Bernard	Le Sablat	63660	St Clement	108565
Tappa	Jean	Le Sablat	63660	st Clement	541234
Rochette	Nicole	le bourg	63660	St Clement	346710
BATTUT	Bernard	Centre bourg	63890	St Eloy la Glacière	9378845
BESSEYRIAS	Maryse	Le Mayet	63880	Olliergues	760663210030
BOBET	Henri	les Amouilhaux	63890	St Eloy la Glacière	35009135863
GOURBEYRE	Odette	12allee des roses	63800	Cournon	121122
MAYOUX	Jeanine	Montgeol	63890	St Eloy la Glacière	232834
VERGNOT	Michel	Montgeol	63890	St Eloy la Glacière	202736
BARRIER	JEAN-PAUL		63630	ST GERMAIN L'HERM	202724
BERTINELLI	BRUNO		63630	ST GERMAIN L'HERM	860263210504
BOURDON	DIDIER		63630	ST GERMAIN L'HERM	8807832300
BRIHAT	GERARD		63630	ST GERMAIN L'HERM	235462
CARLE	PASCAL		63630	ST GERMAIN L'HERM	840363210936
COURTINE	PHILIPPE		63630	ST GERMAIN L'HERM	850163210348

LISTE SIGNALEURS LES COPAINS CYFAC 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
DEHAN	JEAN-PAUL		63630	ST GERMAIN L'HERM	393297
DELPRAT	BERTRAND		63630	ST GERMAIN L'HERM	971015100
DEMATHIEU	SERGE		63630	ST GERMAIN L'HERM	92998
DEMATHIEU	FRANCK		63630	ST GERMAIN L'HERM	941163200144
DOMPS	EMMANUEL		63630	ST GERMAIN L'HERM	31263200420
JOSSERAND	FRANCK		63630	ST GERMAIN L'HERM	830140100189
MAGNE	THIERRY		63580	ISSOIRE	940263200188
MARTIN	GUY		63630	ST GERMAIN L'HERM	153232
MONGHEAL	JEAN-LUC		63630	ST GERMAIN L'HERM	7910632111821
PHILIPPON	SYLVAIN		63630	ST GERMAIN L'HERM	901163210
SPALLA	JEROME		63580	ST BABEL	820263210731
BAROUIRON	DIDIER	Pradat	63880	ST GERVAIS	820 263 211 285
BILLY	ROLAND	Lauphant	63880	ST GERVAIS	1703 46
BOUSSAT	DOMINIQUE	Le Pont D'Olliergues	63880	ST GERVAIS	211 006
COQUEL	NOEL	Le Bouchet	63880	ST GERVAIS	20 21 87
DESCHAMPS	BERNARD	Le Bouchet	63880	ST GERVAIS	9246 593N
FAYARD	ALAIN	Le Thiaudat	63880	ST GERVAIS	751 163 210 352
FLATIER	ALAIN	Le Thiaudat	63880	ST GERVAIS	990 863 200 425
GRILLE	BERNARD	La Valette	63880	ST GERVAIS	226018
LATELLERIE	RENE	Les Mortain	63880	ST GERVAIS	62223
PINET	LAURENT	La Valette	63880	ST GERVAIS	820 463 210 044
PLANAT	LOUIS	Les Mortain	63880	ST GERVAIS	103913
RODARY	HERVE	Le Pont D'Olliergues	63880	ST GERVAIS	891 068 220 083
ROCHER	alain	duret	63600	st martin des olmes	13AH55336
ROCHER	Annie	Duret	63600	St Martin des Olmes	947423526
SENDERS	Ton	freidefont	63600	st martin des olmes	14AT57555
DURET	Gaston	duret	63600	st martin des olmes	108318
DARAKDJIAN	Joannès	le bourg	63600	st martin des olmes	14AH28244
PIOT	Justine	le trait	63600	st martin des olmes	10GN81504
GERA	Jonathan	le trait	63600	st martin des olmes	120943200057
PIOT	Marie Line	le trait	63600	st martin des olmes	830863210503
PIOT	Thierry	le trait	63600	st martin des olmes	831263210256
MATHIEU	Josiane	le bourg	63600	st martin des olmes	750763210246
DUTREUIL	Pierre Marie	ST Jean Soleymieux	42560	ST Jean Soleymieux	389258
LAROCHE	Mireille	le bourg	63600	st martin des olmes	840963210763
NEVEU	Jean	le bourg	63600	st martin des olmes	830128100452
DUMEIL	Cédric	Clavières	63600	st martin des olmes	990963200134
BERTHEOL	Daniel	Terre Rouge	63600	Ambert	252049
DURET	Alain	le Malgrassin	63600	st martin des olmes	T4AJ11097
BOUARD	Phillippe	Grivel	63600	st martin des olmes	791045200120
BARRIER	Daniel	39 av de la Résistance	63600	Ambert	1873807163
BERARD	Gilles	le Malgrassin	63600	st martin des olmes	821169120133
CHEVALIER	Frédérique	duret	63600	st martin des olmes	951063200386
CHANTELOUBE	Noël	33 Rue du Forez	63600	Ambert	157417
CHAPAT	Emilia	la Croix de Fer	63600	st martin des olmes	040163200564
BARIBAUT	JOSEPH	LES IGONINS	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE	199550
BARIBAUT	MICKAEL	LES IGONINS	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE	981044201234
BICHARD	JEAN CLAUDE	LES IGONINS	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE	760863210189
BOUGIT	BLANDINE	LES IGONINS	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE	486253
FOURNET FAYARD	ALAIN	LA BOURHONNE	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE	136384
TARRIT	GEORGES	LA FORTICHE	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE	30385
VOLDOIRE	MONIQUE	LA VIE	63480	ST PIERRE LA BOURLHONNE	240870
DUGAY	Roger		63660	SAINT ROMAIN	66827
DUGAY	Monique		63660	SAINT ROMAIN	820342310107
SERRE	Didier		63660	SAINT ROMAIN	9102 40 23 105 60
SERRE	Christelle		63660	SAINT ROMAIN	881242310051
BREUIL	Jean		63660	SAINT ROMAIN	35723
BEST	Maurice		63660	SAINT ROMAIN	114902
VRAY	Jean Claude		63660	SAINT ROMAIN	7511 63 23 00 74
OLLIER	Michel		63660	SAINT ROMAIN	125506
CHARLET	Nicole		63660	SAINT ROMAIN	7810 42 11 00 32
GENATIO	Daniel		63660	SAINT ROMAIN	78562
GENATIO	Annie		63660	SAINT ROMAIN	7806 77 21 01 21

LISTE SIGNALEURS LES COPAINS CYFAC 2017

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	N° DE PERMIS
TIXIER	Robert		63660	SAINT ROMAIN	170495
DECHANDON	Jackie		63660	SAINT ROMAIN	0 31 94 76
SIMON	Germaine		63660	SAINT ROMAIN	7602 42 11 00 40
MARTIRE	Alain		63660	SAINT ROMAIN	789436
CHABRIER	Joannès		63660	SAINT ROMAIN	195538
MARTIN	Marie Christine		63660	SAINT ROMAIN	771042 31 08 88
MARTIN	Jean Louis		63660	SAINT ROMAIN	316791
BAYET	Annie		63660	SAINT ROMAIN	244552
FAURA	Jean François		63660	SAINT ROMAIN	1055075
ALLEZARD	Jeanine	Clavelier	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	760463210895
ARNAUD	Serge	La Sagne	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	78490202
ARNAUD	Philippe	La Sagne	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	31078300018
BARTIN	Bernard	Besse	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	ANIMATION
CHALENDAR	Roland	Poulargues	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	123017
FARNIER	Christelle	La Sagne	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	880863210332
GOURBEYRE	Gwendolyne	Besse	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	13BE07282
GRONDIN	Patrice	Perpillanges	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	ANIMATION
IDOT	Michel	Besse	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	75/1776092
MAROC	Danielle	La Sagne	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	751113313036
MAVEL	Henri	Besse	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	790131312461
PASSEMARD	Estelle	Besse	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	100163200246
SARRE	Gérard	Perpillanges	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	751063211373
THOMAS	Patrick	Ruchanges	63220	ST-SAUVEUR-LA-SAGNE	483259
VIALLARD	Marie-Claude	Le bourg	63220	MAYRES	1798077063
ANNO JACQUE	HENRI	THIOLIERES	63600	THIOLIERES	760559560753
BERARD	CEDRIC	PECHAUD	63600	THIOLIERES	970463200473
BOUGROS	SEBASTIEN	GRANSAINNE	63600	AMBERT	93 10632 0077 7
CHEVALEYRE	JEAN PAUL	THIOLIERES	63600	THIOLIERES	96052 OU FM9648
JACOB	JEAN CLAUDE	PICOLAGNE	63600	THIOLIERES	8103632102
LENDORMI	GEORGES	THIOLIERES	63600	THIOLIERES	182328
MAVEL	PASCAL	THIOLIERES	63600	THIOLIERES	9,30263E+11
CHEVALEYRE	JEAN MICHEL	THIOLIERES	63600	THIOLIERES	9,91163E+11
BARET	Bernard	Les Gouttes	63590	TOURS SUR MEYMONT	921317N
BARODY	Patrice	Fridonnet	63590	TOURS SUR MEYMONT	961 263 200 802
BESSAT	Philippe	Le bourg	63590	TOURS SUR MEYMONT	900 511 120 040
BESSAT	Stéphane	Le bourg	63590	TOURS SUR MEYMONT	970 213 301 869
CHANTEGREL	Elodie	Laschamp	63590	TOURS SUR MEYMONT	51 063 200 859
COMBRIS	Denis	Lot Chantoiseau	63590	TOURS SUR MEYMONT	831 060 100 410
LAVERROUX	Georges	L'Asteyrias	63590	TOURS SUR MEYMONT	194 830
TAILLANDIER	Didier				900 763 210 645
Bernard	Yvette	3 rue Jean Moulin	63600	AMBERT	77016321073
Bernard	Jean Jacques	3 rue Jean Moulin	63600	AMBERT	216888
Bonneton	Jean	Le Begonin	63600	VALCIVIERES	130140
Chazal	Michele	Le bourg	63600	VALCIVIERES	135991
Chazal	François	Le bourg	63600	VALCIVIERES	135030
Chevaleyre	André	13 rue CERÉY	63200	RIOM	60913
Quignon	Patrick	les grandes Versades	63600	VALCIVIERES	1661130000
Uger	Jacqueline	les grandes Versades	63600	VALCIVIERES	794945
Chevaleyre	Marie Claude	13 rue Cerey	63200	RIOM	100598
Allard	Annie	Albafond	63600	VALCIVIERES	193689
Persyn	Sébastien	Ecole	63600	LA FORIE	9,9076E+11
Allard	Claude	Albafond	63600	VALCIVIERES	159412
ARTAUD	Antoine	La Bècherie	63990	JOB	22386
MENAGER	Marc	Bétonasse	63480	VERTOLAYE	920363211003
THIVILLON	Guy	Le Garret	63480	VERTOLAYE	382184
BAYLE	Hélène	Le Bourg	63840	VIVEROLS	101 063 200 706
FONTAINE	William	Le Bourg	63840	VIVEROLS	14 AA875 22
GEORGET	Arthur	Coussanges	63840	VIVEROLS	51 063 200 187
NOLIN	Victor	Le Bourg	63840	VIVEROLS	0802 42 100 140
NOLIN	Chantal	Le Bourg	63840	VIVEROLS	78 11 69 11 0260
RECOQUE	Pascal	Le Bourg	63840	VIVEROLS	78 12 6321 1022
LACOUR	Maud	Grenier	63840	SAUVESSANGES	13BB68965

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-21-002

SMTC substitution de CC RLV AP du 21 06 17

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n°

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DE

**constatant la modification de la composition
du syndicat mixte des transports en commun de
l'agglomération clermontoise (SMTC)
suite à l'exercice, par la communauté de communes
« Riom-Limagne et Volcans », de la compétence
relative aux transports publics urbains et non urbains
de personnes sur l'ensemble du territoire
communautaire.**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-21-II et L5211-41-3- III ;

VU l'article 35 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 1976 portant création du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 modifié relatif à la création de la communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » par fusion des communautés de communes « Limagne d'Ennezat », « Riom-Communauté » et « Volvic Sources et Volcans » ;

VU la délibération du 3 mai 2017 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » déclare d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », la compétence « organisation des transports publics urbains et non urbains de personnes » sur l'ensemble du périmètre de la communauté ;

CONSIDÉRANT que les communes de Sayat et Saint-Beauzire, membres de la communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » sont également membres du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) ;

CONSIDÉRANT l'interférence de périmètre entre la communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) ;

CONSIDÉRANT l'interférence des compétences entre la communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » et le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) ;

CONSIDERANT qu'il y a en l'espèce mise en œuvre des dispositions de l'article L5214-21-II du code général des collectivités territoriales instituant le principe de représentation-substitution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est constaté que la communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » s'est substituée aux communes de Sayat et Saint-Beauzire dans l'exercice de leurs droits et obligations, au sein du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC).

De ce fait, la composition du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) est la suivante :

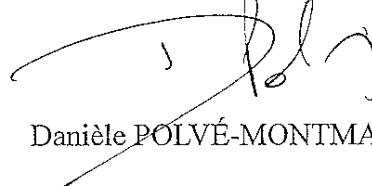
- Communauté urbaine « Clermont-Auvergne-Métropole »,
- Communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » par substitution à Sayat et Saint-Beauzire.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, les maires des communes de Sayat et Saint-Beauzire, les présidents de la communauté de communes « Riom-Limagne et Volcans » et du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 JUIN 2017

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).